

Conseil Communautaire

du 09 juillet 2026

PROCÈS-VERBAL

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du procès-verbal du 19 mai 2026
2. Décisions prises par le Président depuis le dernier conseil communautaire
3. Elaboration du pacte de gouvernance et institution de la conférence des maires
4. Tableau des emplois
5. Composition du CST
6. Recours à l'apprentissage
7. Adoption du Règlement Budgétaire et Financier
8. Admission en non-valeur
9. Pacte de territoire du Tonnerrois
10. Droit à la formation des élus
11. Vente de parcelle à Tanlay (délibération retirée)
12. Délibération de principe : étude et développement de projet mutualisé en matière de gestion des déchets avec les communautés du Serein et du Chablisien
13. Désignation de représentants à la CLE du bassin versant de l'Armançon
14. Fonds Façades (3 délibérations)
15. Fonds Patrimoine (délibération retirée)
16. Résiliation du marché PLUi et relance
17. Renouvellement du classement CRI auprès du Ministère de la Culture

Conseil Communautaire

du 09 juillet 2026

PROCÈS-VERBAL

Le neuf juillet deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH.

Etaient présents : **Ancy-Le-Franc** : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques, **Ancy-Le-Libre** : M PRIMARD Laurent, **Argentenay** : M. TRONEL Catherine, **Argenteuil-Sur-Armançon** : Mme LEBRETON Laure, **Arthonnay** : Mme ROUSSEAU Josiane, **Baon** : M GONZALEZ Rémi, **Bernouil** : M. FORGEOT Gilles, **Chassignelles** : Mme JERUSALEM Anne, **Cheney** : M. CALONNE Marc, **Collan** : M VOCORET Sébastien, **Cruzy-Le-Châtel** : M. DURAND Thierry, **Cry-Sur-Armançon** : M. GUINOT Michel, **Dannemoine** : M. CROUZET Pierre-Louis, **Dyé** : M. ROUGET Yves, **Flogny La Chapelle** : M. MANSANTI Franck, Mme BOURIQUET Audrey, **Fulvy** : M. SORET Francoise, **Jully** : Mme AUBRIOT Mélanie, **Junay** : M. PROT Dominique, **Lézennes** : Mme LACROIX Audrey, **Mélisey** : M. RONDOT Pascaline, **Molosmes** : M. COLAS Alexandre, **Nuits-Sur-Armançon** : Mme GIOTOPOULOU-DAVID Athéna, **Pacy-Sur-Armançon** : Mme FRANCHE Céline, **Perrigny-Sur-Armançon** : M COQUILLE Eric, **Pimelles** : Mme GOUSSARD Nadège, **Ravières** : M. LETIENNE Bruno, M JULIEN Lionel, **Roffey** : M. GAUTHERON Rémi, **Rugny** : M. RONDOT Ludovic, **Sambourg** : M. FOREY Bernard, **Sennevoy-Le-Bas** : M. VARAILLES Dominique, **Sennevoy-Le-Haut** : Mme JANISZEWSKI Stéphanie, **Serrigny** : M BOSTEL Christophe, **Stigny** : M. GUERIN Gaetan, **Tanlay** : M. DELPRAT Eric, M. FERRARI Benoit, Mme YVOIS Caroline, **Thorey** : M. POINSOT Nicolas, **Tonnerre** : M. CLECH Cédric, Mme BUELLONI Annaëlle, Mme ORGEL Emilie, M LENOIR Pascal, Mme BOUFELAH Djamila, Mme BENOIT Gaelle, M CHAISY Benoit, Mme PRIEUR Chantal, M BARJOU Gilles, Mme BAILICHE Bahya, **Trichy** : Mme GRIFFON Delphine, **Tronchoy** : M PATEY Jean-Marie, **Vézennes** : M. LHOMME Régis, **Villiers-Les-Hauts** : M. BERCIER Jacques, **Villon** : M HERAUT Sylvain, **Vireaux** : M. PONSARD José, **Viviers** : M. PICQ Christian, **Yrouerre** : M. ZANIN Alain.

Excusés ayant donné pouvoir : **Flogny La Chapelle** : M DENOMBRET Jean-Marie (a donné pouvoir à M MANSANTI Franck), **Gigny** : M. LANSAMAN (a donné pouvoir à M VARAILLES Dominique), **Lézennes** : M AUMAITRE Damien (a donné pouvoir à Mme LACROIX Audrey), **Tissey** : M SABOURIN Sébastien (a donné pouvoir à Mme JERUSALEM Anne), **Tonnerre** : M IPPOLITO SCHAWAGER Lucas (a donné pouvoir à Mme ORGEL Emilie), Mme TOULON Sylviane (a donné pouvoir à M BARJOU Gilles), M DROULEZ Thomas (a donné pouvoir à Mme BENOIT Gaelle), M NOEL Nicolas (a donné pouvoir à Mme BOUFELAH Djamila), M ROY Claude (a donné pouvoir à M LENOIR Pascal), **Vézennes** : M PACAULT Philippe (a donné pouvoir à Mme ROUSSEAU Josiane).

Absents excusés : **Quincerot** : M. BETHOUART Serge, **Epineuil** : Mme VEYRAT DAL DEGAN Julie

Conseil Communautaire

du 09 juillet 2026

PROCÈS-VERBAL

Absents non excusés : Aisy-Sur-Armançon : M. DEZE Nicolas, Gland : Mme NEYENS Sandrine, Saint-Martin-Sur-Armançon : M LEMAIRE Benjamin, Tonnerre : Mme HAMON Anne-Sophie

Secrétaire de séance : Mme BOURIQUET Audrey

Date de convocation : jeudi 2 juillet 2026

M Cédric Clech, Président du Conseil Communautaire, Maire de Tonnerre

Le Président du Conseil Communautaire ouvre la séance en saluant l'ensemble des conseillers communautaires et leur souhaite la bienvenue à cette session estivale du Conseil communautaire.

Il constate que **le quorum est atteint** et indique que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président du Conseil Communautaire communique en début de séance plusieurs informations aux membres de l'assemblée.

Il adresse tout d'abord **ses félicitations** aux élus nouvellement reconduits dans leurs fonctions au sein des structures partenaires du territoire. Il félicite notamment les représentants du Syndicat des eaux du Tonnerrois, dont M. Rémi Gautheron, ainsi que l'ensemble des vice-présidents et membres du bureau pour le renouvellement de leur mandat et la confiance qui leur a été accordée.

Il adresse également ses félicitations à M. Éric Coquille ainsi qu'à l'ensemble des vice-présidents et membres du bureau de l'EPAGE de l'Armançon pour leur retour au sein de cette instance. Il souligne l'importance croissante des missions exercées par ces structures, notamment dans le domaine de la gestion de l'eau, rappelant que les enjeux liés aux inondations démontrent aujourd'hui toute leur importance.

Le Président indique ensuite que les différentes commissions se sont réunies récemment et remercie les élus pour leur participation, malgré un calendrier particulièrement chargé ces derniers jours.

Il informe l'assemblée de difficultés techniques rencontrées concernant certains mails classés à tort comme indésirables, ayant empêché plusieurs élus inscrits aux commissions de recevoir des confirmations. Il présente ses excuses pour ce dysfonctionnement et invite les élus concernés à se rapprocher des services administratifs afin de vérifier leur inscription et de procéder à une nouvelle inscription si nécessaire.

Le Président propose ensuite la **désignation du secrétaire de séance**. Il indique souhaiter faire évoluer le rôle de cette fonction, en s'inspirant notamment d'une expérience menée dans une autre collectivité au sein de laquelle il siège avec Mme Catherine Tronel au Conseil départemental.

Conseil Communautaire

du 09 juillet 2026

PROCÈS-VERBAL

Il précise que le rôle de secrétaire de séance ne doit pas se limiter à une simple relecture du procès-verbal, mais doit permettre une participation plus active à la préparation et à la construction des séances du Conseil communautaire.

Il indique souhaiter inscrire cette démarche dans une volonté de transparence, de démocratie participative et de meilleure circulation de la parole au sein de l'assemblée.

Mme Audrey Bouriquet est désignée secrétaire de séance.

Concernant l'ordre du jour de la séance, le Président indique avoir pris note des remarques formulées par plusieurs élues sur la durée de la réunion, notamment en raison d'un événement sportif prévu en soirée. Il souligne néanmoins l'importance de maintenir les débats et les échanges avant la période estivale.

M. le Président procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance.

En point d'actualité, le Président évoque la deuxième **vague de canicule** traversée par le territoire, ainsi que le troisième épisode en cours. Il adresse ses remerciements à l'ensemble des agents de la collectivité pour leur mobilisation dès le vendredi et tout au long du week-end, aux côtés des vice-présidents en charge. Il souligne tout particulièrement l'engagement d'Athéna GIOTOPOULOU DAVID et de Dominique VARAILLES, ainsi que celui des maires des communes possédant une école sur leur commune, qui ont répondu immédiatement aux sollicitations de la collectivité afin de rechercher et de mettre en œuvre des solutions de repli.

Le Président indique que cette situation de crise révèle la capacité d'innovation et d'adaptation de la collectivité. Il salue l'implication des cadres, des agents et de l'ensemble des personnels mobilisés afin d'assurer les meilleures conditions possibles d'accueil pour les enfants, les personnels communautaires et les personnels de l'Éducation nationale dans les établissements scolaires. Il met en avant le travail d'anticipation réalisé, notamment en matière d'information des familles, afin de leur communiquer rapidement les décisions prises, sans attendre le lundi matin ni un éventuel arrêté préfectoral, contrairement à la situation rencontrée l'année précédente.

Il rappelle que, dans le Tonnerrois, la communauté de communes exerce la compétence scolaire et assume, à ce titre, la responsabilité d'organiser la gestion de cette situation exceptionnelle. Le principe retenu consiste à ne laisser aucun enfant sans solution d'accueil. Ainsi, lorsque les familles ne peuvent assurer la garde de leur enfant ou que les conditions de maintien à domicile s'avèrent inadaptées, un accueil est organisé dans les écoles ou dans les structures de loisirs.

Le Président souligne également que cette crise favorise un dialogue constructif avec les directrices et directeurs d'école ainsi qu'avec les enseignants. Il estime que cette période met en évidence l'ampleur du travail restant à conduire sur cette compétence historique et atypique de la collectivité. Il indique qu'une réflexion devra être engagée, en toute transparence, avec les maires accueillant des écoles, les membres de la commission scolaire, les élus concernés et les services, afin de définir les perspectives d'évolution des écoles, tant sur le patrimoine bâti que sur l'organisation de la carte scolaire.

Conseil Communautaire

du 09 juillet 2026

PROCÈS-VERBAL

En conclusion, le Président remercie l'ensemble des élus et des agents pour leur implication, leur solidarité et leur réactivité, notamment en matière de communication. Il souligne que, dans un contexte où la critique prévaut souvent sur l'action, les services publics démontrent une nouvelle fois leur capacité à répondre présents, ce dont la collectivité peut être fière.

Le Président informe les membres du conseil d'un projet relatif à la **création d'un réseau de secrétaires** de mairie, conformément à un engagement pris lors de la candidature de l'exécutif communautaire. Il précise qu'aucune démarche ne sera engagée auprès des secrétaires de mairie sans l'accord préalable des maires, qui demeurent les interlocuteurs privilégiés de la communauté de communes.

Il rappelle que de nombreuses secrétaires de mairie feront prochainement valoir leurs droits à la retraite ou sont susceptibles d'être absentes pour des raisons de santé. Face à ces difficultés de recrutement et de remplacement, il estime nécessaire de structurer un réseau permettant d'apporter un appui ponctuel aux communes. Il évoque notamment la possibilité que certaines secrétaires de mairie soient intégrées à la communauté de communes afin d'assurer des missions de remplacement ou de renfort auprès des communes qui en auraient besoin.

Le Président souligne également que ce réseau pourrait contribuer à une meilleure diffusion des politiques publiques communautaires. Les secrétaires de mairie constitueraient ainsi des relais d'information auprès des élus municipaux et des habitants. Il constate que les services proposés par la communauté de communes demeurent encore insuffisamment connus, y compris par certains élus. À titre d'exemple, il évoque une situation rencontrée à la Maison France Services de Tonnerre, où une administrée veuve ignorait l'existence de certains droits à pension de réversion. Il considère que les secrétaires de mairie pourraient utilement orienter les administrés vers les services compétents et mieux faire connaître l'offre de services de la collectivité.

Le Président rappelle également la mise en place récente d'une boucle WhatsApp réunissant l'ensemble des élus communautaires. Il précise que cet outil vise à assurer une information rapide des élus, notamment en période de crise, afin qu'ils soient informés avant toute diffusion sur les réseaux sociaux ou dans la presse. Il indique que cette démarche s'inscrit dans une volonté plus globale de renforcer la communication entre la communauté de communes et les communes membres.

Il propose, à compter du mois de septembre, d'organiser une première rencontre avec les secrétaires de mairie, sous réserve de l'accord des maires, afin d'identifier les besoins des communes et de coconstruire le futur programme d'actions. Il précise qu'un mail sera prochainement adressé aux maires et à leurs secrétaires de mairie afin de les convier à cette réunion.

Le Président invite ensuite les membres du conseil à formuler d'éventuelles questions ou observations sur cette proposition. Aucune intervention n'étant formulée, il constate l'accord de l'assemblée pour autoriser l'envoi de cette invitation aux secrétaires de mairie.

Conseil Communautaire

du 09 juillet 2026

PROCÈS-VERBAL

Enfin, le Président donne la parole à la secrétaire de séance. Il indique que les modalités de fonctionnement des réunions pourront encore évoluer et être ajustées au cours des prochains mois, dans le respect des échéances réglementaires, notamment jusqu'au mois d'octobre, voire jusqu'à la fin de l'année.

1/ ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 19 MAI 2026

Mme Audrey Bouriquet, secrétaire de séance, conseillère communautaire de Flogny-La Chapelle

La secrétaire de séance rappelle que le Conseil communautaire est appelé à approuver le procès-verbal de la séance du 19 mai 2026, conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à formuler leurs éventuelles observations ou demandes de rectification. Aucune observation ni demande de modification n'étant formulée, **le procès-verbal de la séance du 19 mai 2026 est approuvé**. Il sera signé par le Président et le secrétaire de séance, puis publié dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

2/ DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DEPUIS LE DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La secrétaire de séance présente ensuite le point relatif aux **décisions** prises par délégation du Conseil communautaire, en application de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales. Elle rappelle que les décisions prises par le Président depuis la précédente séance ont été jointes à la convocation et sont récapitulées dans le tableau présenté en séance.

Aucune question n'étant formulée, le Conseil communautaire prend acte de la communication de ces décisions.

3/ ELABORATION DU PACTE DE GOUVERNANCE ET INSTITUTION DE LA CONFERENCE DES MAIRES

La secrétaire de séance présente ensuite le projet de **délibération relatif à l'engagement de l'élaboration d'un pacte de gouvernance** entre la Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne et ses communes membres.

Elle rappelle que ce projet prévoit également la création de la Conférence des maires, instance de concertation prévue par le Code général des collectivités territoriales, ainsi que l'organisation, par le Président, des travaux de concertation nécessaires à l'élaboration du projet de pacte de gouvernance, lequel sera soumis ultérieurement à l'approbation du Conseil communautaire.

La secrétaire de séance donne ensuite la parole au Président afin qu'il présente l'exposé des motifs du projet de délibération.

Conseil Communautaire

du 09 juillet 2026

PROCÈS-VERBAL

M Cédric Clech, Président du Conseil Communautaire, Maire de Tonnerre

Le Président présente le projet de délibération et précise qu'il s'agit d'une délibération à caractère essentiellement juridique et formel ayant pour objet d'engager la concertation en vue de l'élaboration du pacte de gouvernance. Il indique que ce travail sera conduit au cours des prochains mois afin de permettre la présentation d'un projet au Conseil communautaire du mois d'octobre.

Il rappelle que cette démarche s'accompagne de la mise en place de la Conférence des maires, dont la première réunion est proposée le **14 septembre à 19 heures**, au cinéma-théâtre de Tonnerre.

Le Président informe également les membres du Conseil communautaire que, le même jour, **la communauté de communes organisera, dans l'après-midi, à la salle Marland, un forum destiné à l'ensemble des élus communautaires et municipaux**. Il précise que cette rencontre permettra aux élus de mieux connaître les services de la communauté de communes ainsi que ceux de ses partenaires, notamment les services départementaux, tels que l'Unité Territoriale de Solidarité et les services en charge des routes. Il souligne que cette initiative vise à faciliter les échanges entre les élus et les techniciens compétents.

Le Président rappelle que la présente délibération a pour seul objet d'engager les travaux d'élaboration du pacte de gouvernance, lequel sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire lors d'une prochaine séance.

Aucune question n'étant formulée, le Président met la délibération aux voix.

Aucun vote contre ni aucune abstention n'étant enregistré, **le Conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité.**

DELIBERATION N°62-2026 – ADMINISTRATION GENERALE – PACTE DE GOUVERNANCE ET CONFERENCES DES MAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-11-2 et L.5211-11-3

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la délibération n° 27-2026 du conseil communautaire du 14 avril 2026 relative à l'élection du président de la Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB) ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance ;

Considérant que la Communauté de communes souhaite renforcer la coopération entre l'intercommunalité et les communes membres dans le respect de leurs compétences respectives ;

Conseil Communautaire

du 09 juillet 2026

PROCÈS-VERBAL

Considérant que la Conférence des maires constitue un espace privilégié de dialogue, de concertation et de coordination entre les communes membres et l'intercommunalité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, décide	70	POUR
	0	CONTRE
	0	ABSTENTION

DECIDE d'engager l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne et ses communes membres

INSTITUE la « Conférence des maires » conformément aux dispositions de l'article L.5211-11-3 du Code général des collectivités territoriales

CHARGE le Président de réunir la Conférence des maires afin de conduire la concertation nécessaire à l'élaboration du projet de pacte de gouvernance

PRECISE que le projet de pacte de gouvernance sera soumis pour approbation au Conseil communautaire à l'issue de cette phase de concertation,

4/ TABLEAU DES EMPLOIS

Mme Audrey Bouriquet, secrétaire de séance, conseillère communautaire de Flogny-La Chapelle

La secrétaire de séance introduit la délibération relative à la mise à jour du tableau des emplois en indiquant qu'il est proposé au Conseil communautaire d'approuver diverses créations et suppressions de postes afin de tenir compte des évolutions de carrière et des mouvements de personnel intervenus au sein de la collectivité.

M. Lenoir, rapporteur de la délibération présente l'exposé des motifs :

M. Pascal Lenoir, Vice-Président en charge des finances, ressources humaines, mutualisation, ingénierie au profit des communes de la CCLTB, santé et organisation des services publics, conseiller communautaire de Tonnerre

M. Lenoir présente le projet de délibération relatif à la mise à jour du tableau des emplois de la communauté de communes.

Il précise que ce projet a reçu un avis favorable du Comité social territorial lors de sa séance du 24 juin 2026, ainsi que de la commission des finances réunie le 6 juillet 2026.

Il indique que cette mise à jour a pour objet d'adapter le tableau des emplois aux évolutions de carrière, aux mouvements de personnel et aux besoins des services, au moyen de créations et de suppressions de postes. Il précise que cette opération est réalisée à effectifs constants et demeure sans incidence sur la masse salariale de la collectivité.

Conseil Communautaire

du 09 juillet 2026

PROCÈS-VERBAL

S'agissant des créations de postes, M. Lenoir présente les ajustements suivants :

- dans la filière technique, création d'un poste à 28,76/35e au sein de l'ALSH « Les Petits Loups » à compter du 25 août 2026, ainsi que d'un poste à temps complet au sein de l'ALSH « Les Fripouilles » à compter du 1er septembre 2026 ;
- dans la filière animation, création de deux postes, l'un à 18,56/35e et l'autre à temps complet, à compter du 1er septembre 2026 ;
- dans la filière culturelle, ajustement des quotités horaires de plusieurs postes d'enseignants de l'école de musique, avec effet au 1er septembre 2026. Il précise que ce travail a été conduit en lien avec la directrice de la Cité éducative et artistique ainsi qu'avec le vice-président délégué à cette compétence. Il indique également qu'un poste de professeur de hautbois à hauteur de 4/20e est créé afin de dissocier les fonctions de direction et d'enseignement, désormais exercées par deux agents distincts ;
- dans la filière médico-sociale, création d'un poste d'assistant éducatif petite enfance à temps complet au sein de la crèche, à compter du 25 septembre 2026. Il informe par ailleurs le Conseil communautaire que la nouvelle directrice de la crèche, recrutée en qualité d'infirmière puéricultrice, prendra ses fonctions au début du mois de septembre 2026.

M. Lenoir présente ensuite les suppressions de postes rendues nécessaires par ces ajustements, concernant notamment les accueils de loisirs, plusieurs emplois de la filière culturelle, un emploi de catégorie A de la filière médico-sociale remplacé par le nouveau poste d'infirmière puéricultrice, un poste d'attaché principal de la filière administrative devenu vacant à la suite du départ de son titulaire, ainsi qu'un poste de catégorie C relevant des services à la personne.

Il indique que l'ensemble de ces modifications permet d'assurer une meilleure adéquation entre le tableau des emplois et les besoins réels des services de la communauté de communes.

Aucune question n'étant formulée, le Président met la délibération aux voix.

Aucun vote contre ni aucune abstention n'étant enregistré, **le Conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité.**

DELIBERATION N°63-2026 – RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP) ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB) ;

Considérant que l'article L 313-1 du CGFP précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Conseil Communautaire

du 09 juillet 2026

PROCÈS-VERBAL

Considérant qu'il appartient ainsi au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Les mouvements de personnel (départs à la retraite, disponibilité...) jalonnent la vie de chaque organisation et pour des raisons de légalité et de saine prévision budgétaire, l'établissement doit disposer d'actes administratifs retraçant l'ensemble des emplois créés. En effet, le pilotage des emplois obéit à une double logique : réglementaire et prévisionnelle ;

Dans ces conditions, il apparaît essentiel de demander au Conseil Communautaire d'approuver tout au long de l'année les délibérations de création ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents de l'établissement ;

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les créations et suppressions d'emplois modifiant le tableau des effectifs tout au long de l'année.

Ces propositions concernent :

- les changements de grade lors de recrutement et /ou mobilité interne,
- les créations et suppressions pour renforcer l'adaptabilité des services,
- la régularisation des mouvements de personnel.

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) de la CCLTB en date du 24 juin 2026 ;

Le Président de séance propose au conseil communautaire :

1) De créer les postes permanents suivants :

FILIERE TECHNIQUE						
Poste/Emploi	Site	Pôle/ Service	Cat.	Grade(s)	Durée hebdo.	Date début
Agent d'entretien et de restauration scolaire	ALSH « Les P'tits Loups »	Education Enfance Jeunesse/Scolaire- ALSH	C	Adjoint technique territorial	28,76/ 35 ^{ème}	25/08/2026
Agent d'entretien et de restauration scolaire	ALSH « Les Fripouilles »	Education Enfance Jeunesse/Scolaire- ALSH	C	Adjoint technique territorial	35/35 ^{ème}	01/09/2026
FILIERE ANIMATION						
Animateur	ALSH « Les Loustics »	Education Enfance Jeunesse/Scolaire- ALSH	C	Adjoint territorial d'animation	18,56/ 35 ^{ème}	01/09/2026
Animateur et ATSEM	ALSH « Les Loustics »	Education Enfance Jeunesse/Scolaire- ALSH	C	Adjoint territorial d'animation	35/35 ^{ème}	01/09/2026
FILIERE CULTURELLE						

Conseil Communautaire

du 09 juillet 2026

PROCÈS-VERBAL

Enseignant d'orgue	CEA	Education Enfance Jeunesse/Culture	B	Assistant d'Enseignement Artistique	2/20 ^{ème}	01/09/2026
Enseignant de hautbois	CEA	Education Enfance Jeunesse/Culture	B	AEA pp 2 ^{ème} classe	4/20 ^{ème}	01/09/2026
Enseignant de piano	CEA	Education Enfance Jeunesse/Culture	B	Assistant d'Enseignement Artistique	6,5/20 ^{ème}	01/09/2026
Enseignant de chant	CEA	Education Enfance Jeunesse/Culture	B	AEA pp 2 ^{ème} classe	7/20 ^{ème}	01/09/2026
Enseignant de danse	CEA	Education Enfance Jeunesse/ Culture	B	Assistant d'Enseignement Artistique	9/20 ^{ème}	01/09/2026
Enseignant de saxophone	CEA	Education Enfance Jeunesse/ Culture	B	Assistant d'Enseignement Artistique	5/20 ^{ème}	01/09/2026
Enseignant de cor	CEA	Education Enfance Jeunesse/ Culture	B	AEA pp 2 ^{ème} classe	6/20 ^{ème}	01/09/2026

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Assistant Educatif Petite Enfance	Crèche	Education Enfance Jeunesse/ Petite Enfance	C	Agent social	35/35 ^{ème}	25/09/2026
-----------------------------------	--------	--	---	--------------	----------------------	------------

2/ De supprimer les postes permanents suivants :

FILIERE ANIMATION

Poste/Emploi	Site	Pôle/ Service	Cat.	Grade(s)	Durée hebdo.	Date début
Agent de restauration scolaire et accompagnateur dans les transports scolaires	ALSH « Les Loustics »	Education Enfance Jeunesse/ALSH	C	Adjoint territorial d'animation	12,98/35 ^{ème}	01/08/2026

FILIERE CULTURELLE

Enseignant de danse	CEA	Education Enfance Jeunesse/ Culture	B	Assistant d'Enseignement Artistique	7,5/20 ^{ème}	01/09/2026
Enseignant de saxophone	CEA	Education Enfance Jeunesse/ Culture	B	Assistant d'Enseignement Artistique	10/20 ^{ème}	01/09/2026
Enseignant de cor	CEA	Education Enfance Jeunesse/ Culture	B	AEA pp 2 ^{ème} classe	5/20 ^{ème}	01/09/2026

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Infirmier	Crèche	Petite enfance	A	Infirmier en Soins Généraux	10,5/35 ^{ème}	01/08/2026
-----------	--------	----------------	---	-----------------------------	------------------------	------------

Conseil Communautaire

du 09 juillet 2026

PROCÈS-VERBAL

FILIERE ADMINISTRATIVE

<i>Chef de pôle « Attractivité »</i>	<i>Sémaphore</i>	<i>Attractivité</i>	<i>A</i>	<i>Attaché principal</i>	<i>35/35^{ème}</i>	<i>01/08/2026</i>
<i>Responsable des Services à la Personne</i>	<i>Sémaphore</i>	<i>Attractivité</i>	<i>C</i>	<i>Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe</i>	<i>35/35^{ème}</i>	<i>01/08/2026</i>

*Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires titulaires des grades ci-dessus mentionnés.
Les emplois pourront être occupés par des agents contractuels à durée déterminée (article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique).*

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget primitif chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, décide	69	POUR
	0	CONTRE
	0	ABSTENTION

ADOpte l'ensemble des propositions ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant à engager toute procédure ou signer tout acte utile nécessaire à l'exécution de cette délibération.

5/ COMPOSITION DU CST

Mme Audrey Bouriquet, secrétaire de séance, conseillère communautaire de Flogny-La Chapelle

La secrétaire de séance introduit la délibération relative à la composition du Comité social territorial en indiquant que, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, il appartient au Conseil communautaire de fixer le nombre de représentants du personnel et de représentants de la collectivité appelés à siéger au sein du Comité social territorial, en fonction des effectifs de la collectivité arrêtés au 1er janvier 2026.

M. Lenoir, rapporteur de la délibération présente l'exposé des motifs :

M. Pascal Lenoir, Vice-Président en charge des finances, ressources humaines, mutualisation, ingénierie au profit des communes de la CCLTB, santé et organisation des services publics, conseiller communautaire de Tonnerre

M. Lenoir présente le projet de délibération relatif à la composition du Comité social territorial.

Conseil Communautaire

du 09 juillet 2026

PROCÈS-VERBAL

Il indique que ce projet a reçu un avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 6 juillet 2026, ainsi qu'un avis favorable du Comité social territorial, consulté conformément à la réglementation.

Il rappelle que cette délibération s'inscrit dans le cadre du renouvellement du Comité social territorial de la communauté de communes, en vue des élections professionnelles prévues en décembre 2026.

Compte tenu des effectifs de la collectivité, arrêtés à 137 agents, il est proposé de fixer à trois le nombre de représentants titulaires du personnel et à trois le nombre de représentants suppléants.

Il est également proposé de maintenir le paritarisme numérique au sein du Comité social territorial, en fixant un nombre identique de représentants de la collectivité et de représentants du personnel, ces derniers étant désignés à l'issue des élections professionnelles de décembre 2026.

Aucune question n'étant formulée, le Président met la délibération aux voix.

Aucun vote contre ni aucune abstention n'étant enregistré, **le Conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité.**

DELIBERATION N°64-2026 - RESSOURCES HUMAINES - COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 1, 2 et 4 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 137 agents ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, décide

69	POUR
0	CONTRE
0	ABSTENTION

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 3, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel (titulaires et suppléants).

DÉCIDE du recueil de l'avis des représentants de l'établissement au sein du comité social territorial.

6/ RECOURS A L'APPRENTISSAGE

Mme Audrey Bouriquet, secrétaire de séance, conseillère communautaire de Flogny-La Chapelle

Conseil Communautaire

du 09 juillet 2026

PROCÈS-VERBAL

La secrétaire de séance introduit la délibération relative au recours au contrat d'apprentissage.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le recours à l'apprentissage afin de permettre l'accueil d'un apprenti au sein du service Petite Enfance, en vue de la préparation du diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture.

M. Lenoir, rapporteur de la délibération, présente l'exposé des motifs.

M. Pascal Lenoir, Vice-Président en charge des finances, ressources humaines, mutualisation, ingénierie au profit des communes de la CCLTB, santé et organisation des services publics, conseiller communautaire de Tonnerre

M. Lenoir présente le projet de délibération relatif au recours au contrat d'apprentissage.

Il indique que ce projet a reçu un avis favorable de la commission des finances.

Il explique que cette démarche s'inscrit dans la volonté de la communauté de communes de répondre aux difficultés de recrutement rencontrées au sein de la crèche intercommunale, notamment pour les métiers de la petite enfance. Il précise que le recours à l'apprentissage constitue un levier permettant de former de futurs professionnels tout en favorisant leur insertion et leur fidélisation au sein de la collectivité.

Il est ainsi proposé de recruter, à compter de la rentrée 2026, un apprenti au sein du service Petite Enfance afin de préparer le diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture, dans le cadre d'un contrat d'apprentissage d'une durée de seize mois.

M. Lenoir souligne que l'objectif est non seulement d'accompagner un jeune dans l'obtention de son diplôme, mais également de favoriser son intégration durable au sein des effectifs de la communauté de communes afin de renforcer l'équipe de la crèche et, à terme, d'améliorer les capacités d'accueil des jeunes enfants.

Il précise enfin que la délibération autorise le recours au contrat d'apprentissage et habilite le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Aucune question n'étant formulée, le Président met la délibération aux voix.

Aucune abstention ni aucun vote contre n'étant enregistré, **le Conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité.**

DELIBERATION N°65-2026 – RESSOURCES HUMAINES – RECOURS A L'APPRENTISSAGE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271 à D. 6275-5 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 juin 2026 ;

Conseil Communautaire

du 09 juillet 2026

PROCÈS-VERBAL

Le Président expose aux délégués communautaires que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, décide

69	POUR
0	CONTRE
0	ABSTENTION

DECIDE :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2026, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Pôle / Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Education-Enfance-Jeunesse/Petite Enfance	Auxiliaire de puériculture	Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture	16 mois

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le centre de formation d'apprentis.

DIT que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget principal, au chapitre 012.

7/ ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Mme Audrey Bouriquet, secrétaire de séance, conseillère communautaire de Flogny-La Chapelle

La secrétaire de séance introduit la délibération relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier.

Elle rappelle que, par délibération du 23 novembre 2023, le Conseil communautaire a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57, applicable à compter du 1er janvier 2024.

Elle indique que, conformément aux dispositions de cette nomenclature ainsi qu'au Code général des collectivités territoriales, la collectivité doit se doter, préalablement à toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57, d'un règlement budgétaire et financier applicable pour la durée de la mandature.

Conseil Communautaire

du 09 juillet 2026

PROCÈS-VERBAL

Ce règlement a pour objet de rappeler les dispositions législatives et réglementaires applicables ainsi que les règles et procédures budgétaires, financières et comptables propres à la collectivité.

M. Lenoir, rapporteur de la délibération, afin qu'il en présente l'exposé des motifs :

M. Pascal Lenoir, Vice-Président en charge des finances, ressources humaines, mutualisation, ingénierie au profit des communes de la CCLTB, santé et organisation des services publics, conseiller communautaire de Tonnerre

M. Lenoir présente le projet de délibération relatif à l'adoption du règlement budgétaire et financier.

Il indique que ce projet a reçu un avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 6 juillet 2026.

Il rappelle que le règlement budgétaire et financier constitue un document de référence, rendu obligatoire dans le cadre de l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57. Il précise qu'il reprend les principales dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de comptabilité publique, tout en définissant les procédures budgétaires, financières et comptables propres à la communauté de communes.

M. Lenoir invite les élus à prendre connaissance de ce document, qui détaille notamment les modalités de préparation budgétaire, le déroulement du débat d'orientation budgétaire, les règles d'engagement et de mandatement des dépenses ainsi que les procédures internes de gestion financière.

Il attire plus particulièrement l'attention de l'assemblée sur la notion de service fait, qu'il considère comme un principe essentiel de la comptabilité publique. Il rappelle que la certification du service fait atteste que la prestation réalisée par un fournisseur est conforme aux engagements contractuels et constitue un préalable indispensable au paiement de la dépense par le comptable public. Il souligne que cette validation engage la responsabilité de la collectivité et doit, à ce titre, faire l'objet d'une vigilance particulière.

Il rappelle également que le régime de responsabilité des gestionnaires publics a remplacé l'ancienne responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable public. Dans ce contexte, il insiste sur la nécessité, pour les ordonnateurs et les services, de veiller au strict respect des règles de la comptabilité publique et des procédures de contrôle, notamment en matière de certification du service fait.

Il conclut en rappelant que l'adoption du règlement budgétaire et financier constitue un préalable obligatoire à l'adoption des futures décisions budgétaires relevant de l'instruction M57.

Aucune question n'étant formulée, le Président met la délibération aux voix.

Conseil Communautaire

du 09 juillet 2026

PROCÈS-VERBAL

Aucun vote contre ni aucune abstention n'étant enregistré, **le Conseil communautaire adopte le règlement budgétaire et financier à l'unanimité.**

DELIBERATION N°66-2026 – FINANCES – ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 5217-10-8 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu la délibération n° 94-2023 du 23 novembre 2023 du Conseil communautaire approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;*

Considérant que la CCLTB doit se doter avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature ;

Considérant que ce R.B.F. a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires, ainsi que des processus de gestion propres à la collectivité ;

Considérant le projet de règlement budgétaire et financier annexé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, décide

69	POUR
0	CONTRE
0	ABSTENTION

APPROUVE le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE le président à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération

8/ ADMISSION EN NON-VALEUR

Mme Audrey Bouriquet, secrétaire de séance, conseillère communautaire de Flogny-La Chapelle

La secrétaire de séance introduit la délibération relative à l'admission en non-valeur de créances.

Indiquant que le service de gestion comptable d'Avallon a transmis à la communauté de communes deux états d'admission en créances éteintes, dans le cadre de procédures de surendettement.

Il est proposé au Conseil communautaire d'admettre ces créances en non-valeur, conformément aux états transmis.

M. Lenoir, rapporteur de la délibération, afin qu'il en présente l'exposé des motifs.

M. Pascal Lenoir, Vice-Président en charge des finances, ressources humaines, mutualisation, ingénierie au profit des communes de la CCLTB, santé et organisation des services publics, conseiller communautaire de Tonnerre

Conseil Communautaire

du 09 juillet 2026

PROCÈS-VERBAL

M. Lenoir indique que la délibération présentée s'inscrit dans le cadre d'une procédure classique et qu'elle présente un impact budgétaire limité, à hauteur de 394,66 euros, correspondant à des créances éteintes.

Il précise qu'une distinction doit être opérée entre une créance éteinte et une créance irrécouvrable. Il explique qu'une créance éteinte correspond à une dette pour laquelle le comptable public ne dispose plus d'aucun moyen d'action, le débiteur ayant bénéficié d'une procédure de surendettement. Dans ce cadre, la commission de surendettement de la Banque de France a décidé l'annulation des dettes concernées. Ces créances sont donc considérées comme éteintes et non comme irrécouvrables.

M. Lenoir rappelle que les créances irrécouvrables relèvent d'une situation différente : elles correspondent notamment à l'insolvabilité du débiteur, à l'impossibilité de retrouver celui-ci ou à diverses circonstances empêchant leur recouvrement. Il souligne ainsi la distinction entre ces deux notions.

Il apporte ensuite un commentaire complémentaire en précisant que le montant de 394,66 euros inscrit en admission en non-valeur ne représente qu'une faible partie des restes à recouvrer figurant dans les écritures de la collectivité, qu'il s'agisse du budget principal ou du budget des ordures ménagères, ces deux budgets présentant des montants significatifs de créances en attente de recouvrement.

M. Lenoir rappelle avoir déjà évoqué ce sujet en commission des finances et souligne la nécessité pour la collectivité de s'interroger sur la constitution des provisions nécessaires. Il indique qu'il convient d'anticiper les futures admissions en non-valeur en procédant à une évaluation précise des restes à recouvrer, en lien avec le comptable public, en analysant les procédures mises en œuvre et en déterminant un montant de provisions adapté qui sera inscrit au compte financier unique de fin d'année.

Il conclut sa présentation en invitant les membres de l'assemblée à formuler leurs éventuelles observations ou questions concernant cette admission en non-valeur d'un montant de 394,66 euros. Il demande ensuite aux élus de se prononcer sur la délibération, en recueillant les éventuelles oppositions et abstentions.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte **la délibération à la majorité des voix. Une voix contre est enregistrée, celle de la commune de Trichy.**

DELIBERATION N°67-2026 – FINANCES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les états d'admission en non-valeur transmis par le Service de Gestion Comptable d'Avallon ;

Le Service de Gestion Comptable (SCG) d'Avallon propose 2 états d'admission en non-valeur concernant des créances éteintes, d'un montant total de 394,66 € :

Budget	Article	Montant	Motif

Conseil Communautaire

du 09 juillet 2026

PROCÈS-VERBAL

Principal	6542	270,57 €	Surendettement et décision effacement de dette
Déchets ménagers	6452	124,09 €	Surendettement et décision effacement de dette
	Total	394,66 €	

Toutes les voies de recours pour leurs recouvrements ayant été épuisées, il est proposé d'admettre ces créances en non-valeur.

Sur proposition du Président de séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, décide	68	POUR
	1	CONTRE
	0	ABSTENTION

ADMET les créances figurant sur les états transmis par le Service de Gestion Comptable d'Avallon en non-valeur,

DIT que les montants correspondants seront imputés au chapitre 65, article 6542 « Créances éteintes » du budget concerné,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

9/ PACTE DE TERRITOIRE DU TONNERROIS

Mme Audrey Bouriquet, secrétaire de séance, conseillère communautaire de Flogny-La Chapelle

La secrétaire de séance introduit la délibération relative au pacte de territoire du Tonnerrois. En indiquant que dans le cadre de son projet de campagne, le président a proposé la création d'un pacte de territoire ayant pour objectif de constituer un outil de solidarité et d'équité entre les communes. Ce dispositif s'inscrit dans une logique de soutien concret aux communes rurales et de renforcement du lien intercommunal.

Il est proposé aux membres de l'assemblée de se prononcer sur une délibération de principe portant sur la mise en place de ce pacte de territoire.

M Cédric Clech, Président du Conseil Communautaire, Maire de Tonnerre

Le Président du Conseil communautaire rappelle que la création d'un **pacte de territoire** constitue l'un des engagements pris lors de la campagne électorale. Il indique que la délibération soumise au vote vise à traduire cet engagement en une décision formelle en actant le principe de la mise en place du **Pacte de territoire du Tonnerrois**.

Il précise que cette démarche poursuit une ambition d'équité entre les communes du territoire, afin de répondre aux disparités territoriales et aux différences de moyens. Le pacte repose sur trois principes fondamentaux : **l'équité, le soutien et l'attractivité**. Il souligne que certaines communes ne disposent pas des capacités financières ou des équipements nécessaires et que ce dispositif doit permettre de les accompagner dans leurs projets

Conseil Communautaire

du 09 juillet 2026

PROCÈS-VERBAL

d'investissement tout en renforçant l'attractivité de l'ensemble du territoire, chaque commune contribuant à son développement.

Le Président indique que ce pacte prend la forme d'un outil financier dédié, lisible et prévisible, doté d'une enveloppe globale d'un **million d'euros sur la durée de la mandature, jusqu'en 2032**, soit environ **200 000 euros par an**. Il précise que cette programmation demeure conditionnée au maintien de la capacité d'autofinancement de la communauté de communes et à l'absence de diminution significative des dotations de l'État.

Il explique que ce fonds de concours est conçu comme un levier financier destiné à accompagner les communes membres dans leurs projets d'investissement. Il souligne qu'il a vocation à être complémentaire du **Pacte de territoire du Département**, notamment du second volet récemment adopté, afin d'assurer une cohérence des dispositifs d'aide et d'éviter toute redondance.

Le Président indique que plusieurs communes ont déjà manifesté leur intérêt pour ce dispositif et que les échanges engagés avec elles témoignent des attentes suscitées par cette nouvelle mesure.

Il présente les deux axes d'intervention proposés. Le premier concerne la **voirie**, afin d'accompagner les projets de sécurisation, d'aménagement, de végétalisation, ainsi que les ouvrages de voirie et d'art, à l'exception de la voirie relevant de la commune de Tonnerre. Le second porte sur le **patrimoine communal**, avec le soutien aux opérations de rénovation, de réhabilitation et de mise aux normes des bâtiments publics des cinquante-deux communes membres.

Le Président précise que ce dispositif devra être articulé avec les aides existantes, notamment le fonds consacré aux façades et au petit patrimoine, afin d'éviter tout doublon. Il indique que, dans cette perspective, l'examen de certains dossiers déposés par les communes de Vézennes et de Junay a été reporté afin de permettre à ces collectivités de bénéficier, le cas échéant, d'un accompagnement financier plus favorable dans le cadre du futur pacte.

Il insiste sur la nécessité de garantir une répartition équitable des aides, en évitant leur dispersion, et rappelle que les principes **d'équité de traitement, d'objectivité et de transparence** guideront la mise en œuvre du dispositif.

Le Président précise que, sous réserve de l'adoption du principe de ce pacte, les modalités d'application seront élaborées par la commission des finances. Les travaux porteront notamment sur les taux d'intervention, les plafonds et planchers des aides, ainsi que sur les critères de fragilité fiscale et de potentiel financier des communes.

Il présente enfin le calendrier prévisionnel. Les modalités du dispositif seront élaborées au cours de l'été, feront l'objet d'une concertation avec les communes en septembre, puis seront soumises à validation à l'automne. Il indique que les projets déjà suffisamment avancés pourront, le cas échéant, bénéficier d'un accompagnement financier dès la fin de l'année.

Le Président rappelle que la délibération soumise au vote porte exclusivement sur le **principe de création du Pacte de territoire du Tonnerrois**, qu'il qualifie de délibération importante

Conseil Communautaire

du 09 juillet 2026

PROCÈS-VERBAL

pour l'avenir du territoire. Il ouvre ensuite le débat et invite les membres de l'assemblée à faire part de leurs observations avant le vote.

M Alexandre Colas, conseiller communautaire de Molosmes

M. Alexandre Colas intervient pour s'interroger sur la question de la **voirie**, qu'il considère comme une préoccupation commune à l'ensemble des collectivités en raison du coût important des travaux.

Il rappelle que la communauté de communes ne dispose pas de la compétence voirie, contrairement à d'autres intercommunalités, et demande s'il ne serait pas opportun d'engager une réflexion sur une évolution de cette organisation.

Selon lui, une mutualisation de cette compétence permettrait d'améliorer les conditions de réalisation des travaux. Il souligne qu'en regroupant les besoins de plusieurs communes pour des opérations portant sur des linéaires plus importants, la communauté de communes pourrait bénéficier d'une meilleure capacité de négociation auprès des entreprises et ainsi optimiser les coûts des marchés de travaux.

M Cédric Clech, Président du Conseil Communautaire, Maire de Tonnerre

Le Président du Conseil communautaire répond que cette question s'inscrit pleinement dans la réflexion menée autour du Pacte de territoire. Il rappelle que celui-ci ne se limite pas à l'enveloppe financière d'un million d'euros, mais comprend également un volet consacré à l'ingénierie territoriale, destiné à accompagner les communes dans le montage et le suivi de leurs projets, à l'image de ce qui a pu être réalisé dans le cadre du Contrat de relance et de transition écologique (CRTE).

S'agissant d'un éventuel transfert de la compétence voirie, il estime que cette réflexion pourra être engagée dans les prochains mois, tout en soulignant que la communauté de communes est actuellement mobilisée sur d'autres dossiers prioritaires, notamment ceux liés à la compétence scolaire et aux conséquences des épisodes de canicule.

Le Président indique qu'il serait utile de s'appuyer sur les retours d'expérience d'autres intercommunalités ayant déjà mis en œuvre un transfert de cette compétence, notamment la Communauté de communes du Florentinois, afin d'identifier les bonnes pratiques ainsi que les éventuelles difficultés rencontrées.

Il précise que cette perspective peut faire l'objet d'une réflexion à plus long terme, sans constituer une priorité immédiate. Il considère qu'il apparaît, à ce stade, plus pertinent d'apporter un soutien financier aux communes pour leurs travaux de voirie dans le cadre du Pacte de territoire.

Conseil Communautaire

du 09 juillet 2026

PROCÈS-VERBAL

Enfin, il rappelle que le dispositif proposé repose juridiquement sur un **fonds de concours**, ce qui permet d'accompagner financièrement les communes sans qu'un transfert de la compétence voirie à la communauté de communes soit nécessaire.

Mme Emilie Orgel, Vice-Présidente en charge de l'habitat, des solidarités territoriales et du patrimoine, conseillère communautaire de Tonnerre

Mme Émilie Orgel apporte des précisions en réponse à l'intervention de M. Alexandre Colas. Elle distingue deux aspects dans sa question.

Elle évoque tout d'abord la possibilité de mettre en place un **groupement de commandes** pour les travaux de voirie. Elle indique qu'un tel dispositif permettrait aux communes de bénéficier de conditions tarifaires plus avantageuses grâce à la mutualisation des besoins. Elle précise que cette piste de travail mérite d'être étudiée, à l'instar d'autres groupements de commandes déjà existants.

Mme Orgel souligne ensuite qu'il convient de distinguer la **compétence voirie** du **Pacte de territoire**. Elle rappelle que ce dernier n'a pas vocation à modifier la répartition des compétences, mais à apporter un soutien financier aux communes pour leurs projets de voirie.

Elle précise que les travaux courants de voirie, tels que les réfections de chaussée ou les couches de roulement, ne bénéficient généralement d'aucun financement extérieur, à l'exception des opérations intégrant des aménagements liés à la sécurité. Le Pacte de territoire a ainsi pour objectif d'accompagner financièrement les communes sur des projets qui ne sont pas, en principe, subventionnés par l'État.

M. Pascal Lenoir, Vice-Président en charge des finances, ressources humaines, mutualisation, ingénierie au profit des communes de la CCLTB, santé et organisation des services publics, conseiller communautaire de Tonnerre

M. Pascal Lenoir complète les propos de Mme Émilie Orgel en revenant sur la question d'un éventuel transfert de la compétence voirie.

Il souligne que cette hypothèse soulève avant tout la question du financement des charges qui seraient transférées à la communauté de communes. Il rappelle que, si cette dernière devait assumer le financement des travaux de voirie, il conviendrait de déterminer les modalités de prise en charge de cette nouvelle dépense, actuellement supportée par les communes.

M. Lenoir indique qu'une telle évolution impliquerait une évaluation précise des charges transférées, dans le cadre des travaux de la **Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**. Il précise que cette réflexion porterait également sur les incidences en matière de fiscalité, notamment sur les prélèvements opérés au titre de la fiscalité

Conseil Communautaire

du 09 juillet 2026

PROCÈS-VERBAL

additionnelle, les communes étant amenées à contribuer au financement de cette nouvelle compétence.

Il estime que la mise en place d'un **groupement de commandes** constitue une réponse pertinente, dans la mesure où elle permettrait d'améliorer les conditions d'achat et de réalisation des travaux sans nécessiter de transfert de compétence.

Il considère, en revanche, que le transfert de la compétence voirie représente un sujet plus complexe qu'il n'y paraît. Il estime qu'il est nécessaire d'étudier les modalités d'organisation et de financement retenues par les collectivités ayant déjà fait ce choix avant de pouvoir se prononcer sur l'opportunité d'un tel transfert au sein de la communauté de communes.

M Marc Calonne, conseiller communautaire de Cheney

M. Marc Calonne indique qu'il souhaite formuler une remarque plutôt qu'une question, reprenant une observation qu'il avait déjà exprimée en commission des finances.

Il précise qu'il n'est pas opposé, sur le principe, à la délibération relative au Pacte de territoire. Il annonce toutefois qu'il s'abstiendra lors du vote, estimant que le calendrier de présentation est prématuré.

Il rappelle que l'enveloppe prévisionnelle d'un million d'euros est conditionnée à la reconstitution de la capacité d'autofinancement de la communauté de communes. À ce titre, il considère qu'il aurait été préférable de réaliser, en amont, une analyse prospective de la situation financière afin d'évaluer avec davantage de précision le montant réellement mobilisable sur la durée de la mandature.

M. Calonne estime qu'une telle démarche aurait permis de présenter au conseil communautaire, éventuellement lors de la séance d'octobre, une délibération reposant sur une programmation financière plus sécurisée, quitte à prévoir une enveloppe d'un montant inférieur mais davantage en adéquation avec les capacités financières de la collectivité.

Il précise enfin que ces observations avaient déjà été formulées en commission des finances et qu'il a obtenu, à cette occasion, plusieurs éléments de réponse.

Mme Anne Jérusalem, conseillère communautaire de Chassignelles

Mme Anne Jérusalem indique qu'elle est également porteuse du pouvoir de M. Sébastien Sabourin et précise qu'ils s'abstiendront tous deux lors du vote.

Elle explique partager les réserves exprimées par M. Marc Calonne. Si elle ne s'oppose pas au principe du Pacte de territoire, elle considère que les volets consacrés à l'ingénierie territoriale et aux groupements de commandes constituent des dispositifs pertinents, dans la mesure où ils permettent à la communauté de communes d'accompagner efficacement les communes membres.

Conseil Communautaire

du 09 juillet 2026

PROCÈS-VERBAL

En revanche, Mme Jérusalem se montre plus réservée quant au financement, par la communauté de communes, de projets relevant de compétences communales. Elle rappelle que l'établissement est confronté à des besoins d'investissement importants, notamment dans le domaine scolaire, mais également dans d'autres secteurs de compétence.

Elle estime que la communauté de communes doit prioritairement consacrer ses moyens financiers à l'exercice des compétences qui lui ont été transférées par les communes ou attribuées par la loi. À cet égard, elle souligne l'importance des investissements à venir, en particulier en matière scolaire.

Enfin, Mme Jérusalem indique que l'annonce d'une enveloppe d'un million d'euros suscite des interrogations. Elle observe que, rapportée à une programmation annuelle et répartie entre les communes, cette enveloppe pourrait conduire à une dispersion des aides, qu'elle qualifie de « saupoudrage ».

M Cédric Clech, Président du Conseil Communautaire, Maire de Tonnerre

Le Président du Conseil communautaire prend acte des observations formulées par M. Marc Calonne et Mme Anne Jérusalem et les remercie pour leurs contributions.

Il rappelle que ces interrogations avaient déjà été évoquées en commission des finances, notamment concernant le caractère ambitieux du dispositif. Il indique que la majorité en accord avec la commission des finances, a fait le choix d'inscrire dès à présent le principe du Pacte de territoire dans une délibération, conformément à l'engagement pris, afin de formaliser cette orientation avant d'en définir les modalités d'application.

Le Président précise qu'une autre démarche aurait consisté à poursuivre les travaux préparatoires sans adopter préalablement une délibération de principe. Il indique toutefois que le choix retenu vise à acter collectivement la volonté de mettre en œuvre ce dispositif, le calendrier proposé permettant ensuite d'en construire progressivement les modalités. Selon lui, cette méthode évite de retarder la mise en œuvre du pacte alors que plusieurs projets communaux sont déjà suffisamment avancés pour bénéficier d'un accompagnement financier dès la fin de l'année.

Il souligne notamment que certaines opérations d'investissement sont d'ores et déjà identifiées, en particulier en perspective de l'exercice 2026, en citant l'exemple d'un projet de restauration scolaire pour lequel des crédits d'investissement sont prévus. Il estime qu'il est donc opportun de permettre aux communes concernées de bénéficier rapidement du futur dispositif.

Enfin, répondant aux observations relatives aux priorités d'investissement de la communauté de communes, le Président rappelle que les besoins en matière de patrimoine scolaire sont connus depuis plusieurs années. Il souligne que les épisodes récents de fortes chaleurs ont confirmé la nécessité de poursuivre les investissements programmés dans ce domaine.

Conseil Communautaire

du 09 juillet 2026

PROCÈS-VERBAL

M. Pascal Lenoir, Vice-Président en charge des finances, ressources humaines, mutualisation, ingénierie au profit des communes de la CCLTB, santé et organisation des services publics, conseiller communautaire de Tonnerre

M Pascal Lenoir indique que les explications apportées par le Président répondent à ses interrogations. Il souhaite toutefois apporter un complément d'information à la discussion.

Il indique qu'à l'occasion d'une rencontre organisée avec les services de la Région, consacrée notamment au **Contrat dit Territoire en action**, il a été amené à examiner ces dispositifs, qu'il rappelle être étroitement liés au document stratégique « **Synergie tonnerroise** », et au contrat de relance et de transition écologique (CRTE), adoptés au début de la précédente mandature.

Il précise que ces documents recensaient un nombre important de projets portés par les collectivités du territoire. Ces opérations avaient vocation à bénéficier de financements de l'État et de la Région.

M. Lenoir indique avoir constaté qu'au titre du contrat conclu avec la Région, seuls **150 000 euros**, sur une enveloppe globale de **970 000 euros**, avaient été engagés, au bénéfice de la commune de Tanlay, sous réserve de vérification du montant. Il souligne que, selon les éléments dont il dispose, les autres projets n'ont pas fait l'objet d'un suivi suffisant au sein de la communauté de communes.

Il informe les maires qu'un recensement de l'ensemble des projets inscrits dans ce programme sera prochainement réalisé. Chaque commune sera sollicitée afin de préciser l'état d'avancement de ses opérations, qu'elles soient achevées, en cours ou non engagées.

L'objectif est d'identifier les projets susceptibles d'être rapidement mis en œuvre afin de mobiliser les financements régionaux disponibles et d'éviter leur perte lorsque les collectivités sont en mesure d'engager les opérations concernées.

M. Lenoir souligne que cette démarche s'inscrit dans la mission d'accompagnement des communes par la communauté de communes, qu'il s'agisse des dispositifs internes ou des contrats conclus avec les partenaires institutionnels, notamment le CRTE et le TEA. Il regrette enfin que l'évolution de ces programmes ne soit pas suffisamment retracée dans les documents de suivi de la communauté de communes, estimant qu'une telle situation est préjudiciable au pilotage des projets du territoire.

M Sylvain Héraut, conseiller communautaire de Villon

M. Sylvain Héraut indique intervenir en qualité de nouvel élu et précise qu'il est encore en phase d'apprentissage du fonctionnement des différents dispositifs d'accompagnement des collectivités.

Il rappelle qu'en matière d'ingénierie territoriale, le Département met notamment à disposition des communes les services de l'**Agence technique départementale (ATD)** ainsi que ceux du **Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)**.

Conseil Communautaire

du 09 juillet 2026

PROCÈS-VERBAL

Il indique qu'à une période antérieure, la communauté de communes prenait en charge un forfait auprès de l'Agence technique départementale permettant aux petites communes de bénéficier gratuitement de cet accompagnement. Il observe que ce dispositif n'est désormais plus applicable et que les communes doivent aujourd'hui participer financièrement lorsqu'elles souhaitent solliciter les services de l'ATD.

M. Hérault considère que cet accompagnement relève pleinement de l'ingénierie territoriale. Tout en exprimant son intérêt pour le Pacte de territoire, il indique éprouver des difficultés à identifier les rôles respectifs des différents acteurs et à déterminer vers quel interlocuteur les petites communes devront se tourner selon la nature de leurs projets.

Il conclut en réaffirmant son intérêt pour le dispositif proposé et son souhait d'obtenir des précisions sur l'organisation de cet accompagnement.

M Cédric Clech, Président du Conseil Communautaire, Maire de Tonnerre

Le Président du Conseil communautaire remercie M. Sylvain Hérault pour son intervention. Il souligne l'intérêt de ces échanges, notamment pour les nouveaux élus, et précise, à titre d'information, que le **TEA** désigne le dispositif régional « **Territoires en action** », destiné à accompagner les projets des collectivités territoriales.

Il indique qu'il répondra aux interrogations soulevées à la suite des autres interventions

Mme Emilie Orgel, Vice-Présidente en charge de l'habitat, des solidarités territoriales et du patrimoine, conseillère communautaire de Tonnerre

Mme Émilie Orgel apporte des précisions sur le rôle de l'ingénierie territoriale proposée par la communauté de communes.

Elle rappelle que plusieurs organismes accompagnent déjà les collectivités dans la conduite de leurs projets, notamment l'**Agence technique départementale (ATD)**, le **Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)** ainsi que l'**Agence départementale d'information sur le logement (ADIL)** pour les questions relatives à l'habitat.

Mme Orgel précise que l'intervention de la communauté de communes n'a pas vocation à se substituer à ces structures. Elle indique que son rôle consiste avant tout à orienter les communes vers les interlocuteurs les plus adaptés à leurs besoins et à les accompagner tout au long de leurs projets.

Elle explique que cet accompagnement s'apparente à une mission d'**assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)**, consistant à guider les collectivités dans leurs démarches, à faciliter la recherche de partenaires et de financements et à assurer un suivi global des opérations.

Elle souligne enfin que les services de la communauté de communes n'ont pas vocation à réaliser les missions confiées à l'ATD ou au CAUE, notamment lorsque les communes ont

Conseil Communautaire

du 09 juillet 2026

PROCÈS-VERBAL

conclu une convention avec ces organismes, mais interviennent en complément afin de coordonner et de faciliter l'avancement des projets.

M Cédric Clech, Président du Conseil Communautaire, Maire de Tonnerre

Le Président du Conseil communautaire souhaite la bienvenue à M. Sylvain Héraut dans ses nouvelles fonctions d'élu. Il reconnaît que l'organisation des compétences entre les différents niveaux de collectivités et des organismes d'accompagnement peut apparaître complexe.

Il indique que cette multiplicité des acteurs et la répartition de leurs compétences justifient notamment l'organisation d'un **forum prévu le 14 septembre**, destiné à présenter les différents partenaires du territoire, leurs missions respectives ainsi que les interlocuteurs compétents selon la nature des projets portés par les communes.

Le Président donne ensuite la parole à M. José Ponsard.

M José Ponsard, conseiller communautaire de Vireaux

M. José Ponsard indique qu'il ne formule pas d'observation de fond sur la délibération relative au Pacte de territoire.

Préalablement, il précise qu'il partage les réserves exprimées concernant un éventuel transfert de la compétence voirie. Il estime que, compte tenu de la situation financière de la communauté de communes et des difficultés déjà rencontrées pour financer les compétences existantes, il convient de concentrer les moyens disponibles sur les missions actuellement exercées par l'établissement.

Ses observations portent principalement sur la rédaction de la délibération. Il s'interroge, en premier lieu, sur le périmètre du volet consacré à la voirie. Il rappelle que, dans de nombreuses communes, les interventions concernent principalement des travaux d'entretien courant, imputés en section de fonctionnement, et qui représentent néanmoins des dépenses importantes pour les budgets communaux. Il demande, en conséquence, si le dispositif ne devrait pas également permettre d'accompagner certaines dépenses de fonctionnement liées à la voirie, et non les seuls investissements.

M. Ponsard s'interroge également sur la définition du **patrimoine communal** retenue dans la délibération. Il estime que cette notion paraît limitée aux bâtiments communaux et souhaite savoir si le champ d'intervention pourrait être élargi à d'autres équipements, tels que les installations sportives ou les dispositifs liés à la sécurité.

Enfin, il propose que la délibération de principe ne définisse pas de manière trop précise les domaines d'intervention. Il suggère de laisser à la commission compétente le soin d'élaborer un périmètre plus détaillé, qui serait ensuite soumis à l'approbation du conseil communautaire dans le cadre d'une future délibération.

Conseil Communautaire

du 09 juillet 2026

PROCÈS-VERBAL

M Cédric Clech, Président du Conseil Communautaire, Maire de Tonnerre

Le Président du Conseil communautaire indique qu'il ne voit pas d'objection à modifier la rédaction de la délibération afin de tenir compte de la remarque formulée par M. José Ponsard. Il précise que les modalités d'application du Pacte de territoire ont vocation à être élaborées de manière concertée avec les communes lors des travaux prévus en septembre.

Revenant sur les observations de Mme Anne Jérusalem relatives à un éventuel effet de saupoudrage des aides, le Président indique qu'il ne partage pas cette analyse.

Il rappelle que le Pacte de territoire départemental mobilise une enveloppe d'environ **1,7 million d'euros**, dont une partie est consacrée à des projets spécifiques, notamment la Cité éducative et artistique. Il souligne que certaines disponibilités financières demeurent encore mobilisables par les communes et rappelle également qu'un financement important a été attribué à l'Espace Bouchez à Tonnerre.

Le Président estime que l'enveloppe d'un **million d'euros** proposée dans le cadre du Pacte de territoire communautaire est cohérente au regard des besoins recensés sur le territoire. Il précise qu'elle ne constitue pas une annonce de principe, mais s'inscrit dans une logique comparable à celle des dispositifs existants et repose sur une évaluation des besoins des communes.

Mme Anne Jérusalem, conseillère communautaire de Chassignelles

Mme Anne Jérusalem précise que, selon elle, la problématique du saupoudrage des aides n'est pas récente. Elle indique que cette pratique était déjà perceptible au niveau départemental avant même le début de son mandat d'élue départementale, dans un contexte où les contraintes financières des collectivités étaient déjà importantes.

M Cédric Clech, Président du Conseil Communautaire, Maire de Tonnerre

Il demande si elle parle des contrats de canton.

Mme Anne Jérusalem, conseillère communautaire de Chassignelles

Anne Jérusalem indique que les contrats de canton ont été arrêtés et que les montants globaux annuels disponibles aujourd'hui sont sans commune mesure avec ceux mobilisés auparavant, les enveloppes actuelles apparaissant particulièrement réduites au regard des besoins.

Elle précise que son interrogation porte principalement sur le risque de « saupoudrage » des financements. En effet, dans une logique d'équité visant à soutenir l'ensemble des projets, la

Conseil Communautaire

du 09 juillet 2026

PROCÈS-VERBAL

faiblesse de l'enveloppe disponible au regard de l'importance des besoins pourrait conduire à une dispersion des aides et à de nombreux débats sur les priorités à retenir. Elle reconnaît néanmoins que l'intention politique poursuivie par cette démarche peut être comprise.

Forte de son expérience, elle appelle toutefois à la vigilance concernant les investissements à venir, notamment ceux liés aux rénovations des bâtiments publics et aux travaux de rénovation énergétique. Elle souligne que les financements mobilisables pour la rénovation des écoles constituent un enjeu majeur qui doit être anticipé dès à présent.

Elle estime que la collectivité n'est pas encore totalement préparée sur ce sujet, notamment en raison d'un calendrier électif ayant limité les possibilités d'étude approfondie, sans pour autant remettre en cause cette situation. Elle rappelle cependant que les travaux réalisés par le CEREMA constituent des documents de référence particulièrement éclairants, mettant en évidence l'ampleur des efforts financiers qui devront être consentis par les collectivités pour assurer leurs propres compétences.

Dans ce contexte, elle considère que la mise en place de ce pacte peut présenter un intérêt politique, mais exprime des réserves quant à sa pertinence au regard des contraintes financières futures. Elle évoque notamment la possible révision des attributions de compensation (AC), qui pourrait conduire la communauté à solliciter une participation accrue des communes en raison de l'augmentation importante des dépenses liées à la compétence scolaire.

Elle interroge ainsi l'intérêt de multiplier les mouvements financiers entre les collectivités, en citant l'hypothèse selon laquelle une commune pourrait percevoir une aide de 3 000 euros au titre de la voirie, puis devoir reverser 15 000 euros supplémentaires pour contribuer au financement de la compétence scolaire. Elle conclut en questionnant l'efficacité globale de ces mécanismes financiers croisés.

Elle précise que les éléments qu'elle vient d'exposer correspondent à ses inquiétudes et constituent les réserves qu'elle souhaite porter à la connaissance de l'assemblée.

M Cédric Clech, Président du Conseil Communautaire, Maire de Tonnerre

Le Président du Conseil Communautaire remercie Mme Jérusalem pour ses observations et invite les membres de l'assemblée à formuler d'éventuelles questions ou remarques complémentaires. Il tient à rappeler que la séance est un espace d'échange et de discussion, permettant à chacun d'exprimer ses observations et ses interrogations

M Jean-Marc Diche, conseiller communautaire d'Ancy le Franc

M. Jean-Marc Diche intervient pour apporter une précision en lien avec l'intervention de M. José Ponsard. Il indique partager le principe évoqué, tout en soulignant son souhait de mieux connaître les besoins identifiés.

Conseil Communautaire

du 09 juillet 2026

PROCÈS-VERBAL

Il s'interroge toutefois sur le cadre juridique applicable et notamment sur la possibilité, pour un fonds de concours, de contribuer au financement de dépenses de fonctionnement. Il précise ne pas disposer de la réponse et sollicite à ce sujet l'avis de M. Dramé ou de M. Pascal Lenoir afin d'obtenir une clarification réglementaire.

M Cédric Clech, Président du Conseil Communautaire, Maire de Tonnerre

Le Président du Conseil Communautaire demande des précisions sur la possibilité évoquée de financer des frais de fonctionnement.

M Jean-Marc Diche, conseiller communautaire d'Ancy le Franc

M. Jean-Marc Diche précise que si les dépenses concernent le fonctionnement lié à la compétence voirie, il s'agit bien de dépenses de fonctionnement relevant de ce domaine.

M Cédric Clech, Président du Conseil Communautaire, Maire de Tonnerre

Le Président du Conseil Communautaire précise que la question de l'entretien constitue justement un des sujets de réflexion qui devra être approfondi dans le cadre des travaux à venir.

Il invite ensuite les membres de l'assemblée à formuler d'éventuelles observations ou interventions complémentaires, en sollicitant les élus présents des différents côtés de la salle. Il donne notamment la parole à M. le Maire de Bernouil et demande qu'un micro lui soit apporté afin qu'il puisse intervenir.

M Gilles Forgeot, conseiller communautaire de Bernouil

M. Gilles Forgeot rappelle que, dans le cadre des échanges en cours, une clause de réserve prévoit la reconstitution de la capacité de financement, conformément aux éléments précédemment évoqués.

Il interroge l'assemblée sur l'existence d'une éventuelle projection concernant la reconstitution de cette capacité financière et souhaite savoir si une analyse prospective a été réalisée sur ce point.

M Cédric Clech, Président du Conseil Communautaire, Maire de Tonnerre

Le Président indique que l'ensemble de ces éléments relève du travail actuellement conduit dans le cadre de la première commission des finances et qui sera poursuivi dans les prochains travaux.

Il précise avoir ajouté une seconde hypothèse de réflexion, qui doit également être envisagée sous réserve de l'évolution des dotations versées par l'État aux collectivités. Il rappelle qu'une échéance politique nationale est prévue en 2027 et souligne qu'un éventuel changement de cadre politique pourrait avoir des conséquences sur les modalités d'accompagnement financier des collectivités.

Conseil Communautaire

du 09 juillet 2026

PROCÈS-VERBAL

Il indique ainsi que la collectivité doit intégrer cette incertitude dans ses réflexions budgétaires et anticiper les éventuelles contraintes à venir, sans pouvoir considérer que les conditions actuelles resteront nécessairement inchangées.

M. Pascal Lenoir, Vice-Président en charge des finances, ressources humaines, mutualisation, ingénierie au profit des communes de la CCLTB, santé et organisation des services publics, conseiller communautaire de Tonnerre

M. Pascal Lenoir intervient sur les questions relatives à l'autofinancement et aux investissements de la communauté de communes.

Il indique qu'au regard du compte financier unique (CFU) 2025, la capacité d'autofinancement nette de la collectivité, c'est-à-dire après remboursement du capital de la dette, s'élève à 333 000 euros. En projection pour le CFU 2026, sur la base des estimations établies au 30 juin et ramenées à une vision annuelle, cette capacité d'autofinancement nette est estimée à 92 000 euros, hors prise en compte des décisions récemment adoptées concernant certains postes de dépenses. Il estime toutefois qu'un niveau compris entre 200 000 et 250 000 euros pourrait être atteint en fin d'année 2026.

Il souligne néanmoins que ce niveau demeure insuffisant pour permettre à la communauté de communes de financer correctement ses investissements, notamment dans le domaine scolaire. Il rejoint à ce titre les observations formulées par Mme Anne Jérusalem et rappelle la nécessité d'engager une réflexion sur un plan pluriannuel d'investissement consacré à la rénovation des écoles, compte tenu de l'évolution prévisible des besoins, notamment au regard des enjeux liés au changement climatique.

M. Lenoir observe par ailleurs que, depuis le transfert de compétence scolaire, les investissements réalisés dans les écoles du territoire sont restés limités. Il précise qu'en dehors de la construction d'une école à Tonnerre, autofinancée par la collectivité concernée, seuls quelques travaux d'entretien ont été engagés dans les différents établissements scolaires.

Il considère ainsi que la rénovation des écoles constitue un enjeu majeur d'investissement pour la communauté de communes. Il estime nécessaire de dépasser la seule question des 90 000 euros actuellement consacrés au financement des investissements, afin de disposer des moyens nécessaires à la mise en œuvre d'un véritable plan d'action.

Il précise que cet enjeu dépasse largement le montant de 160 000 euros évoqué dans le cadre du pacte. Selon lui, il n'existe pas de contradiction entre la volonté d'inscrire une enveloppe annuelle de 160 000 euros dans le budget d'investissement pour accompagner les objectifs à définir dans le cadre du règlement intérieur à élaborer, et la nécessité de dégager des moyens financiers importants pour répondre aux besoins d'investissement, notamment scolaires.

Il rappelle toutefois que cette démarche nécessite au préalable un travail approfondi sur les orientations stratégiques à retenir dans le domaine scolaire, qui impliquera notamment une réflexion sur l'organisation et l'évolution de la carte scolaire du territoire.

Conseil Communautaire

du 09 juillet 2026

PROCÈS-VERBAL

M Cédric Clech, Président du Conseil Communautaire, Maire de Tonnerre

Le Président du Conseil Communautaire remercie M. Pascal Lenoir pour son intervention.

Il indique avoir justement échangé récemment avec M. Dominique Varailles sur la nécessité d'engager rapidement une réflexion sur la situation des établissements scolaires. Il précise qu'en septembre, malgré un calendrier déjà particulièrement chargé, les maires des communes accueillant des écoles seront invités à participer à une première réunion de travail.

Cette rencontre aura pour objectif d'établir un premier état des lieux partagé et de présenter l'étude réalisée par le CEREMA, qu'il considère comme un document particulièrement intéressant pour alimenter les réflexions à venir.

Le Président soumet ensuite la délibération au vote et demande aux membres de l'assemblée s'il y a des abstentions ou des votes contre. **La délibération est adoptée à la majorité des voix.** Il remercie les élus pour leur participation.

DELIBERATION N°68-2026 – FINANCES – PACTE DE TERRITOIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB) ;

Considérant le projet politique de l'exécutif visant à bâtir une intercommunalité au service des communes ;

Considérant la volonté de garantir une équité réelle et un soutien concret aux communes du territoire en les accompagnant financièrement dans la réalisation de leurs projets d'investissement structurants, afin de compenser les disparités territoriales et de renforcer l'attractivité globale du Tonnerrois ;

Considérant qu'en application de l'article L.5214-16 du CGCT du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes peut verser des fonds de concours à ses communes membres afin de financer la réalisation d'équipements ;

Considérant la nécessité d'apporter un soutien ciblé aux communes membres et qu'il y a lieu de traduire cet engagement par la création d'un outil financier dédié, lisible et prévisible, dénommé « Pacte de Territoire », doté d'une enveloppe globale prévisionnelle fixée à 1 000 000 € sur la durée du mandat (2026-2032) ;

Considérant qu'un tel dispositif de solidarité impose de définir des règles d'attribution et de répartition transparentes, objectives et équitables, prémunissant contre tout risque de saupoudrage ou d'inégalité de traitement ;

Considérant qu'il convient, pour garantir l'adhésion et la pertinence du dispositif, d'engager une méthode de co-construction du règlement d'intervention avec l'ensemble des maires, préalablement à son adoption définitive à l'automne 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, décide

63	POUR
1	CONTRE
5	ABSTENTION

APPROUVE le principe de la création d'un Pacte de Territoire du Tonnerrois pour la période 2026-2032,

Conseil Communautaire

du 09 juillet 2026

PROCÈS-VERBAL

VALIDE le périmètre d'intervention de ce Pacte de Territoire, qui s'adressera exclusivement aux communes membres de la CCLTB.

CHARGE la Commission Finances d'élaborer le projet de règlement d'intervention fixant les critères d'éligibilité, les taux d'intervention, ainsi que les plafonds et planchers de ces fonds de concours.

FIXE le calendrier de déploiement du dispositif comme suit :

- Travaux de la Commission Finances au cours de l'été 2026
- Présentation du projet de règlement et concertation lors d'une Conférence des Maires en septembre 2026
- Approbation définitive du règlement d'intervention par le Conseil Communautaire à l'automne 2026.
- Lancement d'une première phase opérationnelle anticipée dès le dernier trimestre 2026, rendue possible par l'optimisation en cours du budget 2026 de la CCLTB, afin de soutenir les projets communaux les plus urgents.

10/ DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Mme Audrey Bouriquet, secrétaire de séance, conseillère communautaire de Flogny-La Chapelle

La secrétaire de séance introduit la délibération relative au droit à la formation des élus.

Indiquant que cette délibération a pour objet de définir les modalités d'exercice du droit à la formation des élus communautaires. Elle précise qu'elle fixe les conditions de prise en charge des formations suivies auprès d'organismes agréés, autorise le Président à signer les conventions nécessaires et à engager les dépenses correspondantes.

La délibération prévoit également l'inscription d'une enveloppe budgétaire annuelle dédiée à la formation des élus, dans les limites prévues par le Code général des collectivités territoriales (CGCT).

M. Pascal Lenoir rapporteur de la délibération expose les motifs :

M. Pascal Lenoir, Vice-Président en charge des finances, ressources humaines, mutualisation, ingénierie au profit des communes de la CCLTB, santé et organisation des services publics, conseiller communautaire de Tonnerre

M. Pascal Lenoir propose de valider le principe du droit à la formation des élus locaux, qu'il présente comme une garantie essentielle pour permettre l'exercice effectif de leur mandat.

Il rappelle que ce droit permet aux conseillers communautaires d'acquérir ou de renforcer les connaissances nécessaires à l'exercice de leurs fonctions, notamment au sein de leurs commissions, ainsi qu'à la compréhension des compétences exercées par la collectivité.

Conseil Communautaire

du 09 juillet 2026

PROCÈS-VERBAL

Il précise que la délibération a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de ce droit, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que de fixer les conditions de prise en charge des formations et les modalités de gestion de l'enveloppe budgétaire dédiée.

Il indique toutefois s'interroger sur le contenu précis de la délibération et souligne qu'elle ne reprend pas les orientations arrêtées par la commission des finances réunie le 8 juillet 2026. Il rappelle que cette commission avait exprimé le souhait de ne pas retenir une approche fondée sur le choix de formations dans un catalogue exhaustif, considérant que les élus devaient pouvoir définir directement leurs besoins.

Dans ce contexte, M. Lenoir fait part de ses réserves quant à l'absence de propositions concrètes et indique ne pas souhaiter présenter à nouveau en séance les éléments déjà évoqués lors des précédentes réunions.

Il propose donc d'engager un échange avec les élus afin qu'ils puissent exprimer les thématiques de formation qu'ils souhaitent suivre, s'ils souhaitent bénéficier de ce dispositif. Il précise qu'un recensement des besoins sera réalisé à l'issue d'un rapide tour de table afin de permettre l'organisation et l'inscription des formations correspondantes dans le cadre du droit à la formation des élus.

M Gilles Forgeot, conseiller communautaire de Bernouil

M. Gilles Forgeot indique souhaiter bénéficier d'une formation portant sur la recherche de financements, notamment sur les dispositifs de subventions mobilisables par les collectivités.

Mme Françoise Soret, conseillère communautaire de Fulvy

Mme Françoise Soret propose également une formation relative à la gestion budgétaire. Elle estime qu'un approfondissement des connaissances dans ce domaine pourrait être particulièrement intéressant pour les élus, notamment concernant le suivi et la compréhension des mécanismes budgétaires.

M. Pascal Lenoir, Vice-Président en charge des finances, ressources humaines, mutualisation, ingénierie au profit des communes de la CCLTB, santé et organisation des services publics, conseiller communautaire de Tonnerre

M. Pascal Lenoir propose d'inscrire la gestion budgétaire comme premier thème de formation identifié dans le cadre du droit à la formation des élus et également la gestion du personnel.

M José Ponsard, conseiller communautaire de Vireaux

M. José Ponsard suggère ensuite d'ajouter une formation portant sur l'urbanisme

M Gilles Forgeot, conseiller communautaire de Bernouil

M. Gilles Forgeot rappelle que le Centre de gestion de l'Yonne (CDG 89) intervient déjà dans le domaine de la gestion du personnel.

Conseil Communautaire

du 09 juillet 2026

PROCÈS-VERBAL

M. Pascal Lenoir, Vice-Président en charge des finances, ressources humaines, mutualisation, ingénierie au profit des communes de la CCLTB, santé et organisation des services publics, conseiller communautaire de Tonnerre

M. Pascal Lenoir précise que l'existence de cet accompagnement n'empêche pas les élus d'acquérir des connaissances complémentaires sur les règles applicables en matière de gestion du personnel. Il estime qu'une telle formation pourrait être utile et propose donc de retenir également ce thème afin d'accompagner les élus dans l'exercice de leurs responsabilités.

Mme Delphine Griffon, conseillère communautaire de Trichy

Mme Delphine Griffon propose d'ajouter une formation consacrée à la gestion des cimetières.

Elle précise qu'il s'agit d'un sujet particulièrement spécifique et s'interroge sur la possibilité de trouver une formation correspondante dans les catalogues proposés. Elle souligne néanmoins l'intérêt de retenir cette thématique, compte tenu de la complexité et de l'importance de la gestion des cimetières pour les collectivités.

M. Pascal Lenoir prend acte de cette proposition et invite les élus à formuler d'autres suggestions de thèmes de formation.

M José Ponsard, conseiller communautaire de Vireaux

M. José Ponsard rejoint la proposition formulée concernant la formation relative aux budgets. Il indique qu'au-delà des aspects budgétaires généraux, une formation consacrée à la compréhension du rôle et du fonctionnement de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) pourrait également être pertinente.

Il précise que cette thématique pourrait être utile aux élus, notamment pour mieux appréhender les mécanismes financiers liés aux transferts de compétences et contribuer à la construction des budgets des petites communes.

M. Pascal Lenoir, Vice-Président en charge des finances, ressources humaines, mutualisation, ingénierie au profit des communes de la CCLTB, santé et organisation des services publics, conseiller communautaire de Tonnerre

M. Pascal Lenoir propose d'inscrire la thématique relative à la compréhension des mécanismes d'évaluation des charges transférées. Il valide cette proposition et invite les élus à formuler d'autres suggestions de formations.

Il indique qu'en l'absence d'autres propositions, la liste des besoins de formation pourra être arrêtée.

M. Gilles Forgeot, conseiller communautaire de Bernouil

Conseil Communautaire

du 09 juillet 2026

PROCÈS-VERBAL

M. Gilles Forgeot propose d'ajouter une formation consacrée à la gestion de crise. Il précise que cette formation pourrait porter sur les modalités de gestion des différentes situations de crise auxquelles les élus peuvent être confrontés, quel qu'en soit le type.

M. Pascal Lenoir considère cette proposition comme pertinente et indique son accord pour retenir cette thématique.

M. Jacques Robette, conseiller communautaire d'Ancy le Franc

M. Jacques Robette propose une formation portant sur la responsabilité des élus dans le cadre de la gestion publique. M. Pascal Lenoir approuve également cette proposition.

M Jacques Bercier, conseiller communautaire de Villiers-Les-Hauts

M. Jacques Bercier suggère d'ajouter un thème relatif aux bâtiments en déshérence, afin d'aborder les problématiques liées à leur gestion.

M. Pascal Lenoir, Vice-Président en charge des finances, ressources humaines, mutualisation, ingénierie au profit des communes de la CCLTB, santé et organisation des services publics, conseiller communautaire de Tonnerre

M. Pascal Lenoir indique son accord concernant la proposition relative aux bâtiments en déshérence et souligne l'importance de cette thématique, qu'il considère comme un enjeu majeur pour les collectivités.

M Jacques Bercier, conseiller communautaire de Villiers-Les-Hauts

M. Jacques Bercier précise que ce phénomène est en augmentation et que les communes sont de plus en plus confrontées à cette problématique.

M. Pascal Lenoir, Vice-Président en charge des finances, ressources humaines, mutualisation, ingénierie au profit des communes de la CCLTB, santé et organisation des services publics, conseiller communautaire de Tonnerre

M. Pascal Lenoir partage ce constat et confirme son accord pour retenir cette proposition. Il propose d'inscrire également la thématique de l'habitat abandonné parmi les sujets de formation à envisager, qu'il qualifie de particulièrement pertinente.

Il rappelle par ailleurs que des évolutions récentes sont intervenues dans ce domaine, notamment dans le cadre de la loi de simplification, et souligne l'intérêt pour les élus de mieux connaître les nouvelles dispositions applicables.

À l'issue des échanges, M. Pascal Lenoir propose de soumettre la délibération au vote. Il demande aux membres de l'assemblée s'il y a des votes contre ou des abstentions. **La délibération est adoptée à l'unanimité.** Puis il remercie les élus.

DELIBERATION N° 69-2026 – FINANCES – DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16 et L.5214-8 ;

Conseil Communautaire

du 09 juillet 2026

PROCÈS-VERBAL

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Considérant que les membres d'un conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB) ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 %, et que le montant réel des dépenses ne peut excéder 20 %, du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la CCLTB (montant théorique, majorations comprises) ;

Considérant que les formations seront financées sous réserve qu'elles soient dispensées par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur conformément à l'article R.4135-19-1 du CGCT ;

Considérant que la formation doit être adaptée aux fonctions électives, des orientations doivent être fixées ;

Considérant les orientations arrêtées en conseil communautaire, à savoir :

- Recherche de financements
- Gestion budgétaire
- Compréhension des mécanismes de la CLECT
- Urbanisme
- Gestion des cimetières
- Gestion de crise
- Responsabilité des élus
- Habitat abandonné

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, décide	69	POUR
	0	CONTRE
	0	ABSTENTION

APPROUVE les orientations de formation proposées en séance.

DÉCIDE que l'enveloppe budgétaire annuelle consacrée à la formation des élus sera arrêtée chaque année lors du vote du budget primitif, dans la limite de 10 000 €, soit environ 8,65 % du montant maximal des indemnités annuelles théoriques ;

AUTORISE le président à mandater les frais inhérents à ces formations, à rembourser les frais de déplacement et de restauration engagés par les élus sur présentation de pièces justificatives, ainsi que les pertes de revenus éventuelles résultant de l'exercice de ce droit à la formation, sur justification et dans la limite prévue à l'alinéa 2 de l'article L.2123.14 du CGCT.

AUTORISE le président à signer avec les organismes de formation agréés les conventions présentées préalablement à toute action de formation en lien avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la CCLTB par les élus du Conseil Communautaire.

Conseil Communautaire

du 09 juillet 2026

PROCÈS-VERBAL

PRECISE que le Président présentera chaque année au Conseil communautaire un tableau récapitulatif des actions de formation suivies par les élus ainsi que des dépenses engagées à ce titre.

11/ VENTE DE PARCELLE A TANLAY

Mme Audrey Bouriquet, secrétaire de séance, conseillère communautaire de Flogny-La Chapelle

La secrétaire de séance, indique que **la délibération suivante a été retirée** de l'ordre du jour.

Le Président du Conseil Communautaire apporte les précisions nécessaires :

M Cédric Clech, Président du Conseil Communautaire, Maire de Tonnerre

Le Président du Conseil Communautaire remercie Mme Bouriquet et apporte des précisions concernant le retrait de la délibération.

Il explique qu'une commission s'est tenue au cours de laquelle a été évoqué un projet de délibération préparé par l'exécutif précédent et portant sur la vente d'une parcelle de terrain située à Tanlay.

Il précise que ce terrain a fait l'objet, entre la fin du précédent exécutif et l'installation de la nouvelle équipe, d'une proposition d'acquisition jugée satisfaisante, pour un montant de 42 000 euros hors frais de notaire.

Le Président indique que ce dossier était resté en attente depuis un certain temps et que l'exécutif s'est interrogé sur l'existence éventuelle d'un projet de développement économique ou d'une autre utilisation possible de cette parcelle. Il précise qu'aucune perspective particulière n'a été identifiée et qu'il n'existait plus de locataire sur le site, l'ancien occupant ayant cessé son activité à la suite de son départ à la retraite.

Dans ce contexte, il indique que l'exécutif a considéré qu'il était opportun de saisir cette possibilité de vente, d'autant que le prix proposé apparaissait plus favorable au regard des autres offres reçues et restait cohérent avec l'estimation réalisée par les services des Domaines.

Il précise que cette décision ne repose sur aucun élément de proximité ou de favoritisme, mais uniquement sur des considérations objectives et financières. Il ajoute que la collectivité ayant également besoin de dégager des recettes, la vente de ce bien constitue une opportunité intéressante en l'absence de projet identifié sur cette parcelle.

Il conclut en indiquant que ce dossier résulte d'une succession d'éléments et de réflexions menées au fil des différents travaux préparatoires, puis invite Mme Lacroix à compléter les informations si nécessaire.

Conseil Communautaire

du 09 juillet 2026

PROCÈS-VERBAL

Mme Audrey Lacroix, Vice-Présidente en charge de l'agriculture, viticulture et l'alimentation, conseillère communautaire de Lézennes

Mme Audrey Lacroix confirme les éléments présentés par le Président et précise que les terres concernées étaient actuellement mises à disposition par la SAFER dans le cadre d'une convention qui n'était pas renouvelable.

Elle indique qu'à la suite de la dernière commission, réunie mardi et au cours de laquelle la délibération a été présentée, un avis majoritairement défavorable a été exprimé. Elle précise avoir pris contact avec la SAFER, qui a confirmé la possibilité d'échanger sur ce sujet lors de la prochaine commission agriculture-viticulture, notamment afin d'envisager une remise en location des terrains.

Mme Lacroix souligne toutefois que cette situation a fait émerger une réflexion plus globale sur la gestion du foncier détenu par la collectivité. Elle considère qu'il s'agit d'un sujet important qui devra être approfondi lors de la prochaine commission.

Elle indique qu'au regard de ces éléments et afin de poursuivre les échanges, il a été décidé de retirer la délibération de l'ordre du jour pour le moment.

M Cédric Clech, Président du Conseil Communautaire, Maire de Tonnerre

Le Président du Conseil Communautaire indique respecter pleinement l'avis exprimé lors de la commission. Il précise qu'à partir du moment où un élément nouveau, qui n'avait pas été identifié ni par les élus ni par les services, est apparu, il convient de tenir compte de cette appréciation collective.

Il explique qu'avec Mme Audrey Lacroix, il a été convenu de poursuivre la réflexion, en lien avec M. Mansanti, afin d'établir un état des lieux du foncier disponible et de mieux comprendre les objectifs ayant motivé l'acquisition de ces terrains à l'époque. Il souligne que cette acquisition répondait probablement à des enjeux identifiés, notamment par les élus précédents, et qu'il convient donc d'étudier les différentes possibilités pouvant être envisagées aujourd'hui.

Le Président indique que plusieurs options pourraient être explorées et qu'il est préférable de prendre le temps nécessaire pour analyser la situation.

Il remercie également les élus ayant contribué aux échanges et précise que deux sollicitations ont été adressées par la communauté de communes à la SAFER afin de faire remonter leurs observations. Il invite les communes à privilégier un échange direct avec la communauté de communes afin de faciliter le traitement des dossiers et d'assurer une meilleure efficacité dans les démarches.

Il propose en conséquence de reporter l'examen de la délibération et de poursuivre le travail de réflexion à court ou moyen terme sur la gestion de ce foncier.

Il remercie Mme Audrey Lacroix pour son intervention.

Conseil Communautaire

du 09 juillet 2026

PROCÈS-VERBAL

M. Pascal Lenoir, Vice-Président en charge des finances, ressources humaines, mutualisation, ingénierie au profit des communes de la CCLTB, santé et organisation des services publics, conseiller communautaire de Tonnerre

M. Pascal Lenoir sollicite l'accord du Président afin que cette délibération soit également examinée par la commission des finances, compte tenu des enjeux financiers associés à ce dossier.

M Cédric Clech, Président du Conseil Communautaire, Maire de Tonnerre

Le Président du Conseil Communautaire donne son accord pour que cette délibération soit également soumise à l'examen de la commission des finances.

Il précise que cette réflexion devra s'inscrire dans une démarche plus globale concernant le potentiel du foncier disponible à l'échelle du Tonnerrois, afin de déterminer les usages possibles de ces terrains et les choix à retenir pour l'avenir.

Il indique que si ce foncier ne répond pas à un besoin identifié ou ne présente pas d'intérêt pour les projets actuels de la collectivité, différentes possibilités devront néanmoins être étudiées avec les partenaires concernés. Il évoque notamment un échange possible avec le Président de l'EPAGE afin d'identifier d'éventuelles opportunités ou orientations.

Le Président souligne qu'il convient de mener une réflexion stratégique sur l'utilisation de ce patrimoine foncier et de ne pas écarter un potentiel usage utile à la collectivité ou à ses partenaires. Il rappelle que si ces terrains peuvent contribuer à un projet répondant aux besoins du territoire, il conviendra de les mobiliser en ce sens.

M Jacques Bercier, conseiller communautaire de Villiers-Les-Hauts

M. Jacques Bercier indique qu'il lui semble que le terrain concerné provient de l'ancien périmètre de la communauté de communes d'Ancy-le-Franc. Il précise que, selon les éléments portés à sa connaissance, les acquisitions réalisées à l'époque avaient pour objectif de permettre d'éventuels échanges fonciers sur le secteur concerné, notamment sur la commune.

M Cédric Clech, Président du Conseil Communautaire, Maire de Tonnerre

Le Président du Conseil Communautaire confirme que ces éléments correspondent à ce qui a été évoqué lors des échanges en commission. Il précise toutefois que cette information n'avait pas été portée à la connaissance de l'exécutif ni des services au moment où la décision devait être prise en COMEX.

Il indique que les nouveaux éléments communiqués par les élus doivent désormais être pris en compte et que la collectivité reste à l'écoute des observations formulées.

Conseil Communautaire

du 09 juillet 2026

PROCÈS-VERBAL

Il rappelle que c'est précisément pour cette raison que la délibération est ajournée, afin de permettre un approfondissement du dossier et une analyse complémentaire avant toute décision définitive.

12/ DELIBERATION DE PRINCIPE : ETUDE ET DEVELOPPEMENT DE PROJET MUTUALISE EN MATIERE DE GESTION DES DECHETS AVEC LES COMMUNAUTES DU SEREIN ET DU CHABLISIEN

Mme Audrey Bouriquet, secrétaire de séance, conseillère communautaire de Flogny-La Chapelle

La secrétaire de séance introduit la délibération suivante, qui est une délibération de principe portant sur l'étude et le développement de projets mutualisés dans le domaine de la gestion des déchets ménagers.

Elle précise que cette démarche concerne un travail conjoint avec la communauté de communes du Serein ainsi qu'avec la communauté de communes Chablis Villages et Terroirs.

Elle indique que cette délibération a pour objectif d'engager une réflexion commune sur les possibilités de mutualisation et de coopération entre les collectivités concernées en matière de gestion des déchets ménagers.

Le rapporteur de cette délibération est M. Thierry Durand qui expose les motifs :

M Thierry Durand, Vice-Président en charge du développement durable, déchets ménagers et économie circulaire, conseiller communautaire de Cruzy-le-Chatel

M. Thierry Durand rappelle que ce sujet a déjà été présenté à plusieurs reprises aux membres du conseil communautaire.

Il indique qu'un groupe de travail a été constitué avec la communauté de communes du Serein et la communauté de communes Chablis Villages et Terroirs afin d'étudier la création d'une plateforme de transfert destinée à alimenter la future unité de valorisation énergétique (UVE) de Sens.

Il précise qu'au cours de la dernière réunion du groupe de travail, il a été décidé de proposer une délibération identique et commune aux trois collectivités concernées. Cette même délibération sera ainsi soumise aux conseils communautaires respectifs afin que l'ensemble des conseillers communautaires puisse prendre connaissance de la démarche engagée et de la volonté collective de travailler ensemble.

M. Durand souligne qu'il s'agit à ce stade d'une délibération de principe. Il précise qu'elle vise à formaliser l'engagement des trois intercommunalités dans cette réflexion commune et à permettre aux collectivités de consacrer du temps et des moyens à l'étude de ce projet.

Il indique que cette démarche constitue une première étape permettant d'avancer conjointement sur ce dossier et invite les membres du conseil communautaire à formuler leurs éventuelles questions.

Conseil Communautaire

du 09 juillet 2026

PROCÈS-VERBAL

M Gilles Forgeot, conseiller communautaire de Bernouil

M. Gilles Forgeot suggère qu'il aurait été utile de présenter une carte permettant de situer les trois communautés de communes concernées par le projet.

Il indique que cette représentation aurait facilité la compréhension du périmètre géographique de la démarche, notamment en permettant de mieux localiser la communauté de communes du Serein.

M Thierry Durand, Vice-Président en charge du développement durable, déchets ménagers et économie circulaire, conseiller communautaire de Cruzy-le-Chatel

M. Thierry Durand précise que les trois communautés de communes concernées par le projet constituent des territoires voisins et limitrophes.

Il indique que la communauté de communes de Chablis Villages et Terroirs présente une population comparable à celle du Tonnerrois, avec environ 15 000 habitants. Il précise que, entre Avallon et Chablis, le territoire de Noyers constitue un lien géographique important, puisqu'il est situé à proximité de Chablis et du Tonnerrois. Il rappelle qu'historiquement, ces territoires (Noyers/Tonnerre) étaient déjà regroupés dans le cadre du Pays.

M. Durand souligne que ces collectivités entretiennent des relations de proximité et partagent un bassin de vie commun. Il précise notamment que de nombreux habitants de ces secteurs fréquentent le territoire de Tonnerre, qui constitue un pôle d'attractivité pour ces communes.

Il considère ainsi que ce rapprochement entre les trois intercommunalités constitue une démarche cohérente et pertinente, compte tenu de leur proximité géographique et de leurs intérêts communs.

Il indique toutefois que l'emplacement précis de la future plateforme de transfert des déchets n'est pas encore arrêté. Les collectivités poursuivent actuellement la recherche d'un site susceptible d'accueillir cet équipement.

M. Durand rappelle que cette installation pourra générer certaines contraintes, notamment en matière de nuisances potentielles telles que les odeurs, le bruit ou la gestion des effluents. Il précise néanmoins que ces aspects sont encadrés par des normes réglementaires et que des solutions techniques permettent de les maîtriser.

Il souligne que la création de cette plateforme de transfert est indispensable afin d'acheminer les déchets ménagers en volumes importants vers la future unité de valorisation énergétique (UVE) de Sens. Il indique qu'il ne sera pas possible d'assurer ce transfert sans disposer d'un équipement adapté.

Conseil Communautaire

du 09 juillet 2026

PROCÈS-VERBAL

Enfin, M. Durand informe l'assemblée qu'une nouvelle réunion en visioconférence s'est tenue le matin même avec l'ensemble des membres du groupe de travail consacré à l'UVE. Il précise que les collectivités travaillent actuellement à la rédaction d'une convention destinée à formaliser leur coopération et les modalités de transfert des déchets vers l'UVE de Sens, en rappelant qu'elles interviennent dans le cadre d'un véritable partenariat.

M Marc Calonne, conseiller communautaire de Cheney

M. Marc Calonne interroge M. Thierry Durand sur les autres pistes éventuelles de mutualisation envisagées entre les collectivités, au-delà de la création de la plateforme de transfert et de l'organisation des tournées de collecte des déchets.

Il souhaite savoir si d'autres domaines pourraient faire l'objet d'une coopération commune, notamment concernant d'éventuels contrats mutualisés pour la reprise ou la valorisation des déchets.

Il demande ainsi quelles sont les différentes orientations ou idées actuellement étudiées dans le cadre de cette démarche de mutualisation.

M Thierry Durand, Vice-Président en charge du développement durable, déchets ménagers et économie circulaire, conseiller communautaire de Cruzy-le-Chatel

M. Thierry Durand remercie M. Marc Calonne pour sa remarque et indique qu'il a effectivement présenté rapidement les différents axes de travail envisagés, sans développer cette partie.

Il précise que la volonté des collectivités est de travailler ensemble sur plusieurs sujets, notamment dans le cadre de leurs marchés publics. Il explique qu'un travail est actuellement mené afin d'harmoniser les dates de fin des différents marchés, certains pouvant être prolongés d'une année, dans l'objectif de permettre la constitution d'un groupement de commandes commun.

Il souligne que cette mutualisation permettrait de représenter un territoire regroupant près de 40 000 habitants, contre environ 15 000 habitants pour une seule communauté de communes, ce qui renforcerait le poids des collectivités dans leurs démarches d'achat.

M. Durand indique que d'autres pistes de réflexion sont également étudiées, notamment celle de la mise en place d'une régie pour la gestion des déchets. Il précise que cette évolution représenterait un chantier important à mettre en œuvre, mais qu'elle pourrait permettre aux collectivités de mieux maîtriser leurs coûts.

Il rappelle que les collectivités ont récemment été confrontées à des augmentations importantes des marchés, avec notamment une hausse de 300 000 euros qui avait dû être absorbée. Il estime qu'une gestion en régie pourrait constituer une alternative permettant de

Conseil Communautaire

du 09 juillet 2026

PROCÈS-VERBAL

limiter l'impact de ces hausses et indique que les premières analyses montrent qu'elle pourrait générer des économies par rapport au fonctionnement actuel.

Il évoque également la possibilité de développer des actions de sur-tri des emballages afin d'identifier de nouvelles filières de valorisation plus ciblées.

M. Durand précise que l'ensemble de ces réflexions s'inscrit dans une démarche commune portant sur les différentes activités liées au développement, à l'environnement et plus particulièrement à la gestion des déchets.

Il invite ensuite les membres de l'assemblée à formuler d'éventuelles remarques complémentaires, puis propose de soumettre la délibération au vote.

Il demande s'il existe des votes contre ou des abstentions. **La délibération est adoptée à l'unanimité.** Il remercie les élus.

DELIBERATION N°70-2026 – DEVELOPPEMENT DURABLE - DELIBERATION DE PRINCIPE RELATIVE A L'ETUDE ET AU DEVELOPPEMENT DE PROJETS MUTUALISES EN MATIERE DE GESTION DES DECHETS MENAGERS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CHABLIS VILLAGE ET TERROIRS

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les compétences exercées par la Communauté de communes en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés,
Considérant les enjeux techniques, environnementaux et financiers auxquels sont confrontées les collectivités compétentes en matière de gestion des déchets,
Considérant la nécessité de rechercher des solutions permettant d'optimiser les coûts du service public de gestion des déchets tout en garantissant la qualité du service rendu aux usagers,
Considérant les réflexions engagées entre la Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne, la Communauté de Communes du Serein et la Communauté de communes de Chablis Village et Terroirs concernant plusieurs projets structurants susceptibles d'être portés en commun, notamment :*

- *La création d'un quai de transfert dans le cadre de l'adhésion à l'unité d'incinération de Sens ;*
- *L'étude de modalités communes d'exploitation ou de gestion du service de collecte en porte à porte des déchets ménagers, notamment sous forme de régie ;*
- *Toute autre action ou équipement présentant un intérêt partagé pour l'amélioration du service et la maîtrise des coûts ;*

*Considérant que ces projets nécessitent la poursuite d'études techniques, juridiques et financières ainsi que des échanges entre les collectivités concernées ;
Considérant qu'il convient d'affirmer la volonté commune de poursuivre ces réflexions partenariales dans l'intérêt du territoire et des usagers ;
Sur proposition de Monsieur le Président,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, décide

69	POUR
0	CONTRE
0	ABSTENTION

Conseil Communautaire

du 09 juillet 2026

PROCÈS-VERBAL

CONFIRME son accord de principe pour poursuivre et approfondir, avec la Communauté de communes du Serein et la Communauté de communes de Chablis Village et Terroirs, les réflexions, études et travaux relatifs à la mise en œuvre de projets communs en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés.

PRECISE que cette démarche pourra notamment concerner :

- Les infrastructures nécessaires à l'optimisation du transport et du traitement des déchets, dont un éventuel quai de transfert,
- Les modes d'organisation et d'exploitation du service de collecte des déchets en porte à porte, y compris l'étude d'une régie commune ou de toute autre forme de mutualisation,
- Tout projet structurant visant à améliorer la performance technique, environnementale ou économique du service public de gestion des déchets.

AUTORISE le Président et le Vice-président en charge des déchets à engager et poursuivre les échanges, études préalables et démarches nécessaires avec les collectivités partenaires.

PRECISE que la présente délibération constitue une délibération d'intention et de principe. Toute décision engageant financièrement la Communauté de communes ou portant création d'un équipement, d'une structure ou d'un mode de gestion fera l'objet d'une ou plusieurs délibérations spécifiques soumises à l'approbation du Conseil communautaire.

CHARGE le Président de l'exécution de la présente délibération

13/ DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA CLE DU BASSIN VERSANT DE L'ARMANCON

Mme Audrey Bouriquet, secrétaire de séance, conseillère communautaire de Flogny-La Chapelle

La secrétaire de séance introduit la délibération relative à la désignation de représentants au sein de la Commission locale de l'eau (CLE) du bassin versant de l'Armançon.

Elle précise que la Préfecture de l'Yonne a sollicité la communauté de communes le Tonnerrois en Bourgogne afin de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein du premier collège de la Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de l'Armançon.

Elle rappelle que cette désignation intervient conformément aux dispositions du Code de l'environnement ainsi qu'aux arrêtés préfectoraux relatifs à la composition de la CLE. Le Conseil communautaire est ainsi appelé à procéder à cette désignation afin d'assurer la représentation de la collectivité au sein de cette instance.

Indiquant qu'il est proposé d'appliquer l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), permettant de procéder à cette désignation à main levée, sans recours au scrutin secret.

Le rapporteur de cette délibération est M. Thierry Durand qui expose les motifs :

Conseil Communautaire

du 09 juillet 2026

PROCÈS-VERBAL

M Thierry Durand, Vice-Président en charge du développement durable, déchets ménagers et économie circulaire, conseiller communautaire de Cruzy-le-Chatel

M. Thierry Durand indique que les éléments relatifs à cette délibération ont été présentés.

Il précise qu'il souhaite néanmoins apporter un complément concernant les propositions de désignation des représentants de la communauté de communes au sein de la Commission locale de l'eau du bassin versant de l'Armançon.

Il indique que deux noms sont proposés : M. Benoît Chaisy en qualité de représentant titulaire et M. Dominique Prot en qualité de représentant suppléant.

M. Durand demande aux membres de l'assemblée si d'autres élus souhaitent se porter candidats en complément des propositions formulées.

En l'absence d'autres candidatures, il propose de procéder au vote de la délibération et demande s'il existe des votes contre ou des abstentions. **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Il remercie les membres du conseil communautaire.

DELIBERATION N°71-2026 – DEVELOPPEMENT DURABLE - DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU BASSIN VERSANT DE L'ARMANÇON

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB) ;

Vu l'arrêté départemental n° PREF-SAPPIE-BE-2020-0344 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE), chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Armançon, sur les départements de l'Aube, de la Côte d'Or et de l'Yonne ;

Vu l'arrêté départemental n° PREF-SGAD-BE-2024-0166 du 23 août 2024 portant modification de l'arrêté n° PREF-SAPPIE-BE-2020-0344 du 30 septembre 2020 renouvelant la composition de la CLE, chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi du SAGE du bassin versant de l'Armançon, sur les départements de l'Aube, de la Côte d'Or et de l'Yonne ;

Vu le courrier de la préfecture de l'Yonne, en date du 29 mai 2026, demandant la désignation de deux représentants (un titulaire et un suppléant) pour siéger au sein du premier collège de la Commission locale de l'eau du SAGE de l'Armançon ;

Monsieur le président propose de désigner M CHAISY Benoit et M PROT Dominique, respectivement titulaire et suppléant ;

Il procède toutefois à un appel à candidature en séance et au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, décide

69	POUR
0	CONTRE
0	ABSTENTION

DESIGNE pour représenter la CCLTB au sein de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Armançon :

- M CHAISY Benoit représentant titulaire

Conseil Communautaire

du 09 juillet 2026

PROCÈS-VERBAL

- M PROT Dominique représentant suppléant

PRÉCISE que ces désignations prennent effet immédiatement pour la durée du mandat des conseillers communautaires

14/ FONDS FACADES (3 dossiers)

Mme Audrey Bouriquet, secrétaire de séance, conseillère communautaire de Flogny-La Chapelle

En introduction, la secrétaire de séance indique que les délibérations suivantes portent sur le dispositif communautaire « Fonds Façades ». Les trois dossiers de demande de subvention ont été instruits dans le cadre du Fonds Façades et ont été reconnus conformes au règlement d'intervention communautaire.

Elle précise qu'il est proposé au Conseil communautaire d'approuver individuellement l'attribution des aides correspondantes aux dossiers concernés.

M. Franck Mansanti, rapporteur expose les motifs :

M Franck Mansanti, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, du plan intercommunal de sauvegarde et de la transition écologique, conseiller communautaire de Flogny la Chapelle

M. Franck Mansanti indique que les dossiers présentés s'inscrivent dans la continuité du dispositif communautaire « Fonds Façades » mis en place depuis plusieurs années par la communauté de communes.

Il précise que trois dossiers concernent des immeubles situés sur la commune de Tonnerre et présente successivement les demandes de subvention.

Concernant **le premier dossier**, déposé le 17 avril 2026, il indique que celui-ci répond aux critères du règlement d'intervention du Fonds Façades. Il précise que la commune de Tonnerre a accordé une subvention d'un montant de 3 796 euros.

Il propose que la communauté de communes attribue une aide communautaire de 1 626,68 euros. Il présente le plan de financement correspondant, avec un montant total de travaux retenus de 10 844,50 euros, une participation de la commune de Tonnerre de 3 796 euros et une aide communautaire sollicitée de 1 626,68 euros.

Il demande au Conseil communautaire d'approuver l'attribution de cette subvention et d'autoriser M. le Président à procéder à son versement. Il soumet ensuite la délibération au vote et demande s'il y a des votes contre ou des abstentions.

Concernant **le deuxième dossier**, déposé le 6 mai 2026, M. Mansanti indique que celui-ci respecte également les conditions prévues par le règlement du Fonds Façades.

Conseil Communautaire

du 09 juillet 2026

PROCÈS-VERBAL

Il précise que la commune de Tonnerre a accordé une subvention de 5 000 euros et propose l'attribution d'une aide communautaire de 1 942,50 euros.

Il présente le plan de financement du projet, composé d'un coût total de travaux retenus de 12 950 euros hors taxes, d'une subvention communale de 5 000 euros et d'une participation potentielle de la communauté de communes de 1 942,50 euros.

Il demande au Conseil communautaire d'approuver cette attribution de subvention et d'autoriser M. le Président à procéder au versement correspondant. Il soumet ensuite la délibération au vote et demande s'il y a des votes contre ou des abstentions.

Concernant **le troisième dossier**, déposé le 17 juin 2026, M. Mansanti indique que la commune de Tonnerre a accordé une subvention de 5 000 euros.

Il propose l'attribution d'une aide communautaire de 2 000 euros, correspondant au montant plafond prévu par le règlement d'intervention du Fonds Façades.

Il présente le plan de financement du projet, comprenant un montant total de travaux retenus de 34 498,30 euros hors taxes, une participation de la commune de Tonnerre de 5 000 euros et une aide communautaire proposée de 2 000 euros.

Il demande au Conseil communautaire d'approuver l'attribution de cette subvention et d'autoriser M. le Président à procéder à son versement.

Il soumet enfin la délibération au vote et demande aux membres de l'assemblée s'il y a des votes contre ou des abstentions, puis remercie les élus.

Les trois délibérations sont adoptées à l'unanimité.

DELIBERATION N°72-2026 – ADS – FONDS FACADES (A1)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 86-2017 en date du 7 septembre 2017 instaurant un dispositif de soutien à l'investissement type « Fonds Façades » par la communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne ;

Vu le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés » approuvé le 7 septembre 2017 et renouvelé le 2 avril 2019 ;

Vu la délibération n° 106-2021 en date du 25 novembre 2021 modifiant le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés » ;

Vu la délibération n° 2024/079 en date du 28 mars 2024 de la commune de Tonnerre accordant une subvention de 3 796,00 € ;

Considérant la demande de subvention reçue le 17 février 2026 pour [REDACTED] [REDACTED] au titre du fonds façades pour un immeuble sis [REDACTED], à Tonnerre (89700) ;

Considérant que les travaux de rénovation sur ledit immeuble sont conformes au règlement d'intervention ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,
décide**

69	POUR
0	CONTRE

Conseil Communautaire

du 09 juillet 2026

PROCÈS-VERBAL

	0	ABSTENTION
--	---	------------

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses :

- Coût total HT des travaux retenus :	10 844,50 €
---------------------------------------	-------------

Recettes :

- Subvention accordée par la commune de Tonnerre :	3 796,00 €
- Subvention accordée par la CCLTB :	1 626,68 €

(*15 % du montant HT des travaux, la subvention étant plafonnée à 2000 € ou 200 % de l'aide communale si son montant est inférieur à 1000 euros).

APPROUVE l'attribution de la subvention d'un montant de 1 626,68 € à [REDACTED] ;

AUTORISE Monsieur le président à faire procéder au versement de cette subvention

DELIBERATION N°73-2026 – ADS – FONDS FACADES (A2)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 86-2017 en date du 7 septembre 2017 instaurant un dispositif de soutien à l'investissement type « Fonds Façades » par la communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne ;

Vu le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés » approuvé le 7 septembre 2017 et renouvelé le 2 avril 2019 ;

Vu la délibération n° 106-2021 en date du 25 novembre 2021 modifiant le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés » ;

Vu la délibération n° 2025/087 en date du 14 avril 2025 de la commune de Tonnerre accordant une subvention de 5 000,00 € ;

Considérant la demande de subvention reçue le 6 mai 2026 pour [REDACTED], au titre du fonds façades pour un immeuble sis [REDACTED], à Tonnerre (89700) ;

Considérant que les travaux de rénovation sur ledit immeuble sont conformes au règlement d'intervention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, décide

69	POUR
0	CONTRE
0	ABSTENTION

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses :

- Coût total HT des travaux retenus :	12 950,00 €
---------------------------------------	-------------

Recettes :

- Subvention accordée par la commune de Tonnerre :	5 000,00 €
- Subvention accordée par la CCLTB :	1 942,50 €

(*15 % du montant HT des travaux, la subvention étant plafonnée à 2000 € ou 200 % de l'aide communale si son montant est inférieur à 1000 euros).

Conseil Communautaire

du 09 juillet 2026

PROCÈS-VERBAL

APPROUVE l'attribution de la subvention d'un montant de 1 942,50 € à [REDACTED] ;

AUTORISE Monsieur le président à faire procéder au versement de cette subvention

DELIBERATION N°74-2026 – ADS – FONDS FACADES (A3)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 86-2017 en date du 7 septembre 2017 instaurant un dispositif de soutien à l'investissement type « Fonds Façades » par la communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne ;

Vu le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés » approuvé le 7 septembre 2017 et renouvelé le 2 avril 2019 ;

Vu la délibération n° 106-2021 en date du 25 novembre 2021 modifiant le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés » ;

Vu la délibération n° 2025/085 en date du 14 avril 2025 de la commune de Tonnerre accordant une subvention de 5 000,00 € ;

Considérant la demande de subvention reçue le 17 juin 2026 pour [REDACTED], au titre du fonds façades pour un immeuble sis [REDACTED], à Tonnerre (89700) ;

Considérant que les travaux de rénovation sur ledit immeuble sont conformes au règlement d'intervention

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, décide

69	POUR
0	CONTRE
0	ABSTENTION

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses :

- Coût total HT des travaux retenus :	34 498,30 €
---------------------------------------	-------------

Recettes :

- Subvention accordée par la commune de Tonnerre :	5 000,00 €
- Subvention accordée par la CCLTB :	2 000,00 €

*(*15 % du montant HT des travaux, la subvention étant plafonnée à 2000 € ou 200 % de l'aide communale si son montant est inférieur à 1000 euros).*

APPROUVE l'attribution de la subvention d'un montant de 2 000,00 € à [REDACTED] ;

AUTORISE Monsieur le président à faire procéder au versement de cette subvention

15/ FONDS PATRIMOINE

Mme Audrey Bouriquet, secrétaire de séance, conseillère communautaire de Flogny-La Chapelle

Conseil Communautaire

du 09 juillet 2026

PROCÈS-VERBAL

La secrétaire de séance indique que la délibération suivante devait initialement porter sur le Fonds Patrimoine. **Elle précise toutefois que M. le Président a présenté les raisons ayant conduit au retrait de cette délibération.**

16/RESILIATION DU MARCHE PLUi ET RELANCE

Elle introduit ensuite la délibération relative à la résiliation du marché lié à l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ainsi qu'à la relance de ce marché.

Elle indique que cette procédure intervient en raison de manquements répétés du titulaire du marché dans l'exécution des prestations prévues pour l'élaboration du PLUi.

Elle précise qu'il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser M. le Président à engager une procédure de résiliation pour faute, dans les conditions prévues par les documents contractuels ainsi que par le Code de la commande publique.

Indiquant que cette délibération a également pour objectif de permettre la récupération de l'ensemble des données, études et documents produits dans le cadre du marché, afin de garantir la continuité de la procédure d'élaboration du PLUi.

Cette démarche pourra permettre, si nécessaire, le lancement d'une nouvelle procédure de consultation afin de poursuivre l'élaboration du document d'urbanisme.

Le rapporteur de cette délibération est M. Franck Mansanti qui expose les motifs :

M Franck Mansanti, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, du plan intercommunal de sauvegarde et de la transition écologique, conseiller communautaire de Flogny la Chapelle

M. Franck Mansanti rappelle que les difficultés rencontrées dans le cadre de l'ancien Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ont déjà été évoquées à plusieurs reprises et qu'il ne souhaite pas revenir en détail sur les éléments antérieurs.

Il indique toutefois que la situation actuelle nécessite de mettre un terme au marché en cours, qui connaît des difficultés importantes depuis plusieurs années. Il précise que, depuis la mise en place du nouvel exécutif, un travail a été engagé avec les services, notamment avec M. Dramé, Directeur Général Adjoint et Mme Mennella, Responsable Application du Droit des Sols, afin d'aboutir à la clôture de ce marché et de permettre à la collectivité de tourner la page.

M. Mansanti indique que des démarches ont d'ores et déjà été engagées pour rechercher les financements nécessaires à la relance d'une nouvelle procédure, avec l'objectif de finaliser enfin l'élaboration du PLUi et de poursuivre ce dossier dans de meilleures conditions.

Il précise que le montant exact des financements mobilisables n'est pas encore définitivement connu, mais indique que la collectivité devrait pouvoir bénéficier a minima d'une enveloppe équivalente à celle obtenue lors de la première demande de financement. Il souligne que

Conseil Communautaire

du 09 juillet 2026

PROCÈS-VERBAL

cette perspective constitue un élément positif, même si l'obtention de ces crédits n'est pas garantie.

Il indique qu'il appartiendra ensuite à la collectivité de sélectionner un nouveau cabinet compétent pour accompagner la finalisation du PLUi et de se faire assister dans la rédaction du cahier des charges afin d'éviter de nouvelles difficultés.

M. Mansanti précise que ce sujet fera l'objet de nouveaux échanges ultérieurs, notamment en commission.

Il propose ensuite au Conseil communautaire d'autoriser le Président de la communauté de communes du Tonnerrois en Bourgogne, ou son représentant dûment habilité, à notifier au nom et pour le compte de la collectivité la résiliation pour faute du marché relatif à l'élaboration du PLUi conclu avec le groupement solidaire dont la société GEOHabitat est mandataire.

Il détaille les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, comprenant notamment :

- la notification officielle de la résiliation au titulaire du marché dans les conditions prévues par le contrat et la réglementation applicable ;
- la récupération complète des données et documents produits dans le cadre du marché, notamment les fichiers sources SIG, documents natifs, versions intermédiaires, bilans, supports de réunions, éléments relatifs au site internet et au registre en ligne, ainsi que tout document nécessaire à la poursuite de l'élaboration du PLUi ;
- la mise en œuvre, si nécessaire, de mesures techniques ou juridiques permettant la sauvegarde, l'extraction et la récupération des données, ainsi que l'engagement éventuel de démarches amiables ou contentieuses afin d'obtenir la restitution des éléments attendus et la réparation du préjudice subi ;
- la réalisation des formalités liées à la clôture financière du marché, comprenant notamment la constatation des prestations réalisées, la régularisation des comptes et la liquidation des sommes dues après prise en compte des éventuelles retenues ou pénalités.

M. Mansanti propose également d'autoriser le Président à engager une nouvelle procédure de consultation afin d'assurer la finalisation de l'élaboration du PLUi, dans le respect des règles de la commande publique, ainsi qu'à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à cette démarche.

Il invite enfin les membres du Conseil communautaire à formuler leurs éventuelles questions ou observations et demande s'il y a des votes contre cette délibération.

Conseil Communautaire

du 09 juillet 2026

PROCÈS-VERBAL

M José Ponsard, conseiller communautaire de Vireaux

M. José Ponsard précise qu'il ne s'agit pas d'une question mais d'une remarque concernant la décision proposée.

Il indique se réjouir de la prise de cette décision, qu'il avait déjà sollicitée au cours du précédent mandat. Il estime que cette situation perdure depuis suffisamment longtemps et qu'il était nécessaire d'y mettre un terme.

Il exprime toutefois une inquiétude quant au fait que la collectivité puisse être contrainte de reprendre la procédure d'élaboration du PLUi depuis son commencement.

M. Ponsard souligne également l'importance, dans le cadre du prochain marché, de prévoir des dispositions précises concernant les délais de restitution des documents et des données, et de veiller au respect strict de ces échéances afin d'éviter de rencontrer à nouveau les mêmes difficultés.

M Franck Mansanti, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, du plan intercommunal de sauvegarde et de la transition écologique, conseiller communautaire de Flogny la Chapelle

M. Franck Mansanti indique que c'est précisément dans cette perspective qu'il a évoqué la possibilité de mener une réflexion en commission sur l'accompagnement de la collectivité par une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Il précise que cette démarche permettrait d'éviter de reproduire certaines erreurs rencontrées précédemment et de bénéficier de l'appui de professionnels compétents pour guider la collectivité dans la préparation et le suivi du futur marché.

Il indique que ce sujet fera donc l'objet d'échanges entre les élus afin de définir les modalités d'accompagnement les plus adaptées.

M. Mansanti souligne également la nécessité d'articuler l'élaboration du futur PLUi avec celle du Plan intercommunal de sauvegarde (PICS). Il précise que de nombreuses données devront être intégrées dans ces deux démarches et qu'un travail commun devra être mené afin d'assurer leur cohérence.

Il invite ensuite les membres du Conseil communautaire à procéder au vote de la délibération et demande s'il y a des votes contre ou des abstentions. **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Il remercie les élus.

DELIBERATION N°75-2026 – ADS – RESILIATION MARCHE PLUi ET RELANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les dispositions relatives à l'exécution des marchés publics et à leur résiliation ;

Conseil Communautaire

du 09 juillet 2026

PROCÈS-VERBAL

Vu le CCAG-Prestations intellectuelles 2009 applicable au marché en cause, et notamment son article 32.1 relatif à la résiliation pour faute du titulaire ;

Vu le marché public conclu le 1er juin 2019 avec le groupement solidaire conduit par la société GEOSTUDIO, puis transféré à la société GEOHABITAT en qualité de mandataire par avenant n°2 du 9 août 2022 ;

Vu l'avenant n°3 signé en avril 2025 prorogeant la durée du marché jusqu'au 30 juin 2027 ;

Vu les mises en demeure adressées au titulaire les 2 juin 2025 et 14 octobre 2025, restées sans effets satisfaisants ;

Vu le courrier en date du 30 avril 2026 informant le titulaire de l'engagement de la procédure de résiliation pour faute et exigeant la restitution des données et documents produits dans le cadre du marché ;

Considérant que le titulaire n'a pas exécuté de manière satisfaisante ses obligations contractuelles ;

Considérant que ces manquements répétés et persistants ont gravement compromis la poursuite normale de l'élaboration du PLUi ;

Sur proposition de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, décide	69	POUR
	0	CONTRE
	0	ABSTENTION

AUTORISE le Président de la Communauté de communes, ou son représentant dûment habilité, à notifier, au nom et pour le compte de la Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne, la résiliation pour faute du marché relatif à l'élaboration du PLUi conclu avec le groupement solidaire dont la société GEOHABITAT est mandataire.

AUTORISE le Président à prendre toutes mesures nécessaires pour l'exécution de la présente décision, notamment à :

- Adresser la notification formelle de résiliation au titulaire dans les formes et délais imposés par le contrat et la réglementation et obtenir, en application des dispositions contractuelles et légales, la restitution immédiate et complète de l'ensemble des données, fichiers sources SIG, documents natifs (Word, tableurs, fichiers SIG, versions intermédiaires), bilans, supports de réunions, éléments relatifs au site internet et au registre en ligne, et toute pièce utile à la poursuite de la procédure d'élaboration du PLUi ;
- Mettre en œuvre, si besoin, des mesures d'exécution forcée ou diligences techniques (sauvegarde, extraction, récupération de données) et engager, le cas échéant, les démarches amiables ou contentieuses pour obtenir la remise des éléments et la réparation du préjudice ;
- Réaliser toutes formalités relatives à la clôture financière du marché (constatation des prestations exécutées, régularisation des comptes, liquidation des sommes dues après déduction des retenues et éventuels dommages).

AUTORISER le Président à lancer une nouvelle procédure de consultation pour assurer la finalisation de l'élaboration du PLUi, dans le respect des règles de la commande publique, et à signer tous actes et documents utiles à cette fin.

CHARGE le Président de l'exécution de la présente délibération.

Conseil Communautaire

du 09 juillet 2026

PROCÈS-VERBAL

17/RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT CRI

Mme Audrey Bouriquet, secrétaire de séance, conseillère communautaire de Flogny-La Chapelle

La secrétaire de séance introduit la délibération relative au renouvellement du classement du conservatoire à rayonnement intercommunal auprès du ministère de la Culture.

Elle précise que le classement actuel du conservatoire, délivré par le ministère de la Culture, est arrivé à échéance en 2025. Elle indique que son renouvellement est nécessaire afin de maintenir la reconnaissance officielle de l'établissement et de garantir la continuité de ses missions dans le respect des dispositions réglementaires applicables.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser M. le Président à déposer la demande de renouvellement du classement auprès du ministère de la Culture et à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à cette procédure, notamment les demandes de subventions associées.

Le rapporteur de cette délibération est M. Delagneau qui expose les motifs :

M Emmanuel Delagneau, Vice-Président en charge de la Culture et du Sports, conseiller communautaire d'Ancy le Franc

M. Emmanuel Delagneau indique que les éléments essentiels ont déjà été présentés, tout en apportant quelques précisions complémentaires sur la procédure de renouvellement du classement du conservatoire à rayonnement intercommunal.

Il rappelle que le dernier arrêté ministériel renouvelant le classement du conservatoire de la communauté de communes date de novembre 2016 et que ce classement était accordé pour une durée de sept ans.

Il précise que deux années supplémentaires ont été accordées par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), afin de permettre l'achèvement des travaux réalisés au sein de l'établissement ainsi que la nomination de la nouvelle directrice, intervenue récemment.

M. Delagneau indique qu'il est désormais nécessaire d'engager officiellement la démarche de renouvellement du classement afin de maintenir la reconnaissance institutionnelle du conservatoire.

Il souligne que le classement délivré par le ministère de la Culture ne constitue pas une simple appellation, mais qu'il atteste du niveau d'organisation de l'établissement, de la qualité de son enseignement, de la qualification des intervenants, de la structuration des parcours pédagogiques et de son intégration dans une politique culturelle territoriale.

Il précise également que ce classement permet de sécuriser l'accès à certains dispositifs de financement, notamment auprès des partenaires institutionnels, ce qui représente un enjeu important pour la collectivité.

Conseil Communautaire

du 09 juillet 2026

PROCÈS-VERBAL

M. Delagneau rappelle que la délibération proposée ne vise pas à décider directement du classement du conservatoire, cette compétence relevant de l'État et du ministère de la Culture. Elle a pour objet d'autoriser M. le Président à déposer la demande de renouvellement du classement, à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette démarche et à solliciter les éventuelles subventions associées.

Il indique que la commission culture et vie associative, réunie le 1er juillet dernier, a émis un avis favorable sur cette démarche.

Il propose donc au Conseil communautaire d'autoriser M. le Président à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au renouvellement du classement du conservatoire à rayonnement intercommunal auprès du ministère de la Culture.

Il invite les membres du Conseil communautaire à formuler leurs éventuelles questions avant de procéder au vote.

M Marc Calonne, conseiller communautaire de Cheney

M. Marc Calonne indique ne pas avoir de question particulière concernant le renouvellement du classement du conservatoire, qu'il considère comme une démarche indispensable à laquelle la collectivité doit nécessairement souscrire.

Il précise toutefois souhaiter obtenir une information complémentaire concernant les possibilités de financement associées à ce classement.

Il interroge l'assemblée sur le fait de savoir si le renouvellement du classement permettrait à la collectivité de solliciter des subventions auprès d'autres partenaires institutionnels, notamment de la Région.

Il rappelle que, jusqu'à présent, le conservatoire bénéficie principalement d'un soutien financier du Conseil départemental ainsi que d'une subvention de la DRAC pour son fonctionnement.

Il souhaite ainsi savoir si le renouvellement du classement pourrait ouvrir de nouvelles possibilités de financement auprès d'autres collectivités ou organismes partenaires.

M Emmanuel Delagneau, Vice-Président en charge de la Culture et du Sports, conseiller communautaire d'Ancy le Franc

M. Emmanuel Delagneau indique que la question posée dépasse quelque peu le cadre strict de la délibération présentée, dont l'objet principal est d'engager la démarche de renouvellement du classement du conservatoire à rayonnement intercommunal (CRI).

Il précise toutefois que l'absence de classement en CRI pourrait effectivement constituer un frein à l'obtention de certaines subventions. Il indique que le renouvellement du classement

Conseil Communautaire

du 09 juillet 2026

PROCÈS-VERBAL

représente donc un préalable important pour maintenir les possibilités de financement de l'établissement.

M. Delagneau précise qu'un travail a été engagé avec la nouvelle directrice du conservatoire afin d'examiner les documents déjà préparés dans le cadre de cette démarche. Il constate que ces éléments nécessitent encore un important travail de reprise et de précision, les documents existants étant actuellement insuffisamment détaillés.

Il indique avoir échangé sur ce sujet avec le directeur de la DRAC, qui a confirmé la nécessité d'un travail approfondi sur la rédaction du dossier de renouvellement du classement.

Il souligne que la qualité et la complétude de ce dossier seront déterminantes pour l'obtention du classement en CRI et pourront avoir un impact direct sur l'accès aux financements, notamment ceux susceptibles d'être accordés par le Département ou la Région.

M Cédric Clech, Président du Conseil Communautaire, Maire de Tonnerre

Le Président du Conseil Communautaire complète les éléments apportés par M. Emmanuel Delagneau.

Il indique que la collectivité disposera cette année d'un retour d'expérience plus complet concernant les frais de fonctionnement liés à la nouvelle cité, grâce à une année pleine d'activité en 2026. Il précise que cette période permettra d'évaluer plus précisément l'impact des nouveaux équipements et des nouveaux sites sur les charges de fonctionnement, ainsi que de répondre aux interrogations qui avaient pu être formulées précédemment sur la nature et les conséquences financières du projet.

Le Président indique également relayer les observations de Mme Catherine Tronel, membre de la commission culture du Département, concernant les choix budgétaires opérés par cette collectivité. Il précise que le Département a réduit son soutien à l'ensemble des conservatoires de l'Yonne et pas uniquement à celui de Tonnerre, dans le cadre d'une stratégie globale d'économies budgétaires.

Il invite ensuite M. Emmanuel Delagneau à apporter d'éventuelles précisions complémentaires.

M Emmanuel Delagneau, Vice-Président en charge de la Culture et du Sports, conseiller communautaire d'Ancy le Franc

M. Emmanuel Delagneau propose de procéder au vote concernant le renouvellement du classement du conservatoire à rayonnement intercommunal.

Il demande aux membres du Conseil communautaire s'il y a des votes contre ou des abstentions. **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Conseil Communautaire

du 09 juillet 2026

PROCÈS-VERBAL

Il remercie les élus.

DELIBERATION N°76-2026 – CULTURE – RENOUELEMENT CLASSEMENT CRI

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2 et R. 461-1 à R. 461-7,
Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,
Considérant que le Conservatoire à rayonnement intercommunal (CRI) de la Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne bénéficie d'un classement délivré par le ministère de la Culture, lequel est arrivé à échéance en 2025 et doit être renouvelé,
Considérant que le classement constitue un élément déterminant pour la reconnaissance de l'établissement et pour l'accès à certains dispositifs de financement, notamment ceux du Conseil départemental
Président du Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, décide	69	POUR
	0	CONTRE
	0	ABSTENTION

AUTORISE le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires au renouvellement du classement du Conservatoire à rayonnement intercommunal auprès du ministère de la Culture, à signer tout document s'y rapportant ainsi qu'à solliciter les subventions correspondantes.

Le Président du Conseil Communautaire remercie les membres de l'assemblée et indique souhaiter apporter un complément concernant la question de la gestion de crise, évoquée précédemment dans le cadre du droit à la formation des élus.

Il présente ses excuses pour ne pas avoir abordé ce sujet plus tôt et rappelle l'importance pour la collectivité de renforcer sa capacité d'anticipation et de prévention, notamment dans le cadre du Plan intercommunal de sauvegarde (PICS), aussi bien pour les communes membres que pour les services communautaires.

Il précise que cette réflexion ne concerne pas uniquement les établissements scolaires, mais également l'ensemble des services de la collectivité. Il cite notamment l'exemple des équipes intervenant en déchetterie, qui ont dû s'adapter à certaines situations particulières, et remercie M. Thierry Durand pour la réactivité dont les services ont fait preuve.

Le Président indique que certains équipements, comme la crèche, disposent de conditions adaptées grâce à leur climatisation, permettant d'assurer l'accueil des enfants et des agents dans de bonnes conditions.

Il souligne toutefois la situation particulière du conservatoire, dont l'investissement représente un engagement important pour la collectivité. Il rappelle que l'établissement a dû

Conseil Communautaire

du 09 juillet 2026

PROCÈS-VERBAL

être fermé lorsque la température intérieure a atteint 29 degrés, ce qui constitue un constat nécessitant une réflexion sur les solutions à mettre en œuvre.

Il estime qu'il conviendra d'étudier les adaptations nécessaires, pouvant éventuellement conduire à des investissements complémentaires, afin de garantir de bonnes conditions d'accueil au sein de cet équipement.

Le Président tient également à adresser ses remerciements aux agents et aux enseignants du conservatoire pour leur engagement et leur implication dans la gestion de cette situation.

Il indique ensuite que l'ordre du jour arrive à son terme et souligne qu'un moment convivial est organisé avant le match prévu.

Il rappelle enfin que des questions diverses figurent à l'ordre du jour, dans l'attente de l'adoption du règlement intérieur du Conseil communautaire, qui n'a pas encore été rédigé, validé et voté.

Il invite les membres de l'assemblée à formuler leurs éventuelles questions diverses.

M Lionel Julien, conseiller communautaire de Ravières

M. Lionel Julien formule une remarque et interroge l'assemblée sur la possibilité de mettre en place des sous-commissions au sein des commissions existantes.

M Cédric Clech, Président du Conseil Communautaire, Maire de Tonnerre

Le Président du Conseil Communautaire indique que la création de sous-commissions ou de groupes de travail thématiques a déjà été évoquée, notamment pour les domaines de la jeunesse et du scolaire.

Il précise qu'il s'agit d'une proposition portée par l'ensemble des vice-présidents dans le cadre des commissions, afin de permettre la mise en place de sous-commissions ou de groupes de travail spécifiques en fonction des besoins identifiés.

M Lionel Julien, conseiller communautaire de Ravières

M. Lionel Julien interroge ensuite le Président sur la possibilité de désigner une personne suppléante pouvant représenter un élu en cas d'absence.

M Cédric Clech, Président du Conseil Communautaire, Maire de Tonnerre

Le Président du Conseil Communautaire indique que la possibilité de désigner des suppléants peut être envisagée, tout en rappelant la nécessité de conserver un équilibre dans le fonctionnement des instances.

Conseil Communautaire

du 09 juillet 2026

PROCÈS-VERBAL

Il précise qu'il convient également d'éviter que les commissions ne deviennent des « conseils communautaires bis », dans la mesure où elles ont vocation à préparer les travaux et à permettre des échanges thématiques.

Il rappelle que, jusqu'au mois d'octobre prochain, le cadre réglementaire permet d'envisager que le bureau communautaire puisse constituer une instance de débat élargie. Il indique avoir, quelques mois auparavant, constaté certaines interrogations parmi les élus quant à la possibilité de réunir l'ensemble des conseillers communautaires dans un même format pour échanger et débattre.

Il estime que la séance du jour démontre qu'un tel fonctionnement est possible et qu'il permet des échanges constructifs entre les élus.

Le Président demande ensuite s'il existe d'autres questions diverses.

M. Lionel Julien indique qu'il n'a pas d'autre question.

Le Président remercie Mme la secrétaire de séance pour avoir inauguré cette nouvelle organisation et cette nouvelle formule de séance.

Il lance un appel à candidatures pour les prochains conseils communautaires et invite les élus intéressés à contacter Mme Cécile Nony afin de participer à cet exercice. Il précise que cette participation pourra évoluer d'une séance à l'autre afin de favoriser la rotation des intervenants et de veiller au respect de la parité.

Il communique ensuite les dates des prochains conseils communautaires, fixés au 8 octobre 2026 et au 7 décembre 2026.

Il indique que l'une de ces deux séances se tiendra à l'auditorium de la Cité éducative et artistique, afin de permettre aux élus de découvrir cet équipement. Il précise que la séance du mois de décembre pourrait être privilégiée, notamment en raison de la présentation du rapport d'orientation budgétaire prévue le 7 décembre.

Le Président rappelle enfin que le mois de septembre sera particulièrement chargé pour les élus, notamment avec un rendez-vous prévu avec le Conseil départemental dans le cadre du pacte en préparation.

Le **Président du Conseil Communautaire** adresse une pensée particulière aux sapeurs-pompiers mobilisés sur le territoire ainsi qu'à Mme La Maire d'Épineuil, contrainte de quitter la séance en raison d'une nouvelle intervention liée à des incendies touchant sa commune.

Il rappelle que cette situation s'est déjà produite une première fois et souligne que plusieurs communes du territoire sont actuellement confrontées à des départs de feu, alors même que la période estivale ne fait que commencer.

Il exprime la solidarité de la communauté de communes envers les agriculteurs également touchés par ces événements, ainsi qu'envers les différents centres de secours implantés dans les communes du territoire et l'ensemble des personnels mobilisés.

Conseil Communautaire

du 09 juillet 2026

PROCÈS-VERBAL

Le Président remercie les élus pour la qualité des échanges et leur participation à la séance.

Il souhaite à toutes et à tous un bel été et adresse également ses remerciements aux équipes, aux agents de direction et aux agents de la collectivité ayant contribué à la préparation et à l'organisation de cette assemblée.

Il clôt la séance en renouvelant ses vœux de bonnes vacances à l'ensemble des participants.

La séance est levée à 21h02.

SIGNATURES

Le président
M Cédric CLECH



La secrétaire de séance
Mme Audrey BOURIQUET

A blue ink signature of Mme Audrey Bouriquet, written in a stylized, cursive script.

Conseil Communautaire
du 09 juillet 2026

PROCÈS-VERBAL

LISTE DES DELIBERATIONS

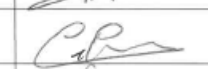
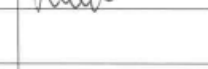
62-2026	AG - Pacte de gouvernance et Conférence des maires
63-2026	RH - Tableau des emplois
64-2026	RH - Comité social territorial
65-2026	RH - Recours Apprentissage
66-2026	FINANCES - Adoption Règlement Budgétaire et Financier
67-2026	FINANCES - Admission en non-valeur
68-2026	FINANCES - Pacte de territoire
69-2026	FINANCES - Droit à la formation des élus
70-2026	DD- Délibération principe relativement au développement projets avec CC Serein et CC Chablisien
71-2026	DD - Désignations élu à la CLE du bassin versant de l'Armançon
72-2026	ADS - Fonds Façades (A1)
73-2026	ADS - Fonds Façades (A2)
74-2026	ADS - Fonds Façades (A3)
75-2026	ADS - Résiliation marché PLUi
76-2026	CULTURE - Renouvellement classement CRI

Conseil Communautaire

du 09 juillet 2026

PROCÈS-VERBAL

FEUILLE DE PRESENCE

Commune	Nom, prénom (cochez svp)	SIGNATURE TITULAIRE OU SUPPLÉANT	Absent / Absent excusé a donné pouvoir à	SIGNATURE POUVOIR
1 Aisy-sur-Armançon	O M. Dédé Nicolas (titulaire) ou représenté par O Mme Finco Marie-Emmanuelle (suppléante)		a donné pouvoir à	
2 Ancy-Le-Franc	☒ M. Delagneau Emmanuel (titulaire)		a donné pouvoir à	
3 Ancy-Le-Franc	☒ M. Diche Jean-Marc (titulaire)		a donné pouvoir à	
4 Ancy-Le-Franc	☒ M. Robette Jacques (titulaire)		a donné pouvoir à	
5 Ancy-Le-Franc	☒ M. Primard Laurent (titulaire) ou représenté par : O M. Massé Jean (suppléant)		a donné pouvoir à	
6 Argentensy	☒ Mme Tronel Catherine (titulaire) ou représentée par : O M. Tronel Michel (suppléant)		a donné pouvoir à	
7 Argenteuil sur Armançon	☒ Mme Lebreton Laure (titulaire) ou représentée par : O M. Guillemot Gilles (suppléant)		a donné pouvoir à	
8 Arthonnay	☒ Mme Rousseau Jostine (titulaire) ou représentée par : O M. Leonard Jean-Claude (suppléant)		a donné pouvoir à	
9 Baon	☒ M. Gonzalez Rémi (titulaire) ou représenté par : O Mme Escobar Sylviane (suppléante)		a donné pouvoir à	
10 Bernouil	☒ M. Forgeot Gilles (titulaire) ou représenté par : O M. Laugelot Patrice (suppléant)		a donné pouvoir à	
11 Chassignelles	☒ Mme Jerusalem Anne (titulaire) ou représentée par : O M. Truchy Maryan (suppléant)		a donné pouvoir à	
12 Cheney	☒ M. Calonne Marc (titulaire) ou représentée par : O M. Grapin Thomas (suppléant)		a donné pouvoir à	
13 Collan	O Mme Gibier Pierrette (titulaire) ou représentée par : ☒ M. Vocoret Sébastien (suppléant)		a donné pouvoir à	
14 Cruzy-Le-Châtel	☒ M. Durand Thierry (titulaire) ou représentée par : O M. Brigand Jean-Pierre (suppléant)		a donné pouvoir à	
15 Cry-Sur-Armançon	O M. Hacquin Denis (titulaire) ou représenté par : ☒ M. Guinot Michel (suppléant)		a donné pouvoir à	
16 Dannemoine	☒ M. Crouzet Pierre-Louis (titulaire) ou représenté par : O M. Hubert Coralie (suppléant)		a donné pouvoir à	
17 Dyé	☒ M. Rougot Yves (titulaire) ou représentée par : O M. Viaux Philippe (suppléant)		a donné pouvoir à	
18 Epineuil	☒ Mme Veyrat Dal Degan Julie (titulaire) ou représentée par : O M. Legrand Stéphane (suppléant)		a donné pouvoir à	
19 Flogny La Chapelle	O M. Mansanti Franck (titulaire)		a donné pouvoir à	
20 Flogny La Chapelle	O Mme Bouriquet Audrey (titulaire)		a donné pouvoir à	
21 Flogny La Chapelle	☒ M. Denombret Jean-Marie (titulaire)		a donné pouvoir à M. Franck MANSANTI	
22 Fulvy	☒ Mme Soret Françoise (titulaire) ou représentée par : O M. Bizot Hervé (suppléant)		a donné pouvoir à	
23 Gigny	☒ M. Lansaman Gérard (titulaire) ou représenté par : O M. Dutarte Denis (suppléant)		a donné pouvoir à M. VARAILLES Dominique	
24 Gland	O M. Camus Sandrine (titulaire) ou représentée par : O M. Camus Florent (suppléant)		a donné pouvoir à	

Conseil Communautaire

du 09 juillet 2026

PROCÈS-VERBAL

Commune	Nom, prénom (cochez svp)	SIGNATURE TITULAIRE OU SUPPLÉANT	Absent / Absent excusé a donné pouvoir à	SIGNATURE POUVOIR
25	Jully ☒ Mme Aubriot Mélanie (titulaire) ou représentée par : ☐ M Dewaele Cédric (suppléant)		a donné pouvoir à	
26	Jonay ☒ M. Prot Dominique (titulaire) ou représentée par : ☐ M. Lhomme Ludovic (suppléant)		a donné pouvoir à	
27	Lézennes ☒ Mme Lacroix Audrey (titulaire)		a donné pouvoir à	
28	Lézennes ☒ M. Aumaitre Damien (titulaire)		a donné pouvoir à Mme Audrey Lacroix	
29	Méliecy ☒ Mme Rondot Pascaline (titulaire) ou représentée par : ☐ M. Bouchard Michel (suppléante)		a donné pouvoir à	
30	Molismes ☒ M. Colas Alexandre (titulaire) ou représentée par : ☐ M. Fourrey Bertha (suppléant)		a donné pouvoir à	
31	Nuits-Sur-Ammançon ☒ Mme Giotopoulou-David Athéna (titulaire) ou représentée par : ☐ M. Desgroisilles Josiane (suppléant)		a donné pouvoir à	
32	Pacy-Sur-Ammançon ☒ Mme Franche Céline (titulaire) ou représentée par : ☐ M. Ravetier Charles (suppléante)		a donné pouvoir à	
33	Perrigny-Sur-Ammançon ☒ M. Coquille Eric (titulaire) ou représentée par : ☐ M. Schutte Sylvie (suppléante)		a donné pouvoir à	
34	Pimelles ☒ M. Ratif Adrien (titulaire) ou représentée par : ☐ Mme Goussard Nadège (suppléant)		a donné pouvoir à	
35	Quincerot ☐ M. Bethouart Serge (titulaire) ou représentée par : ☐ M. Papillon Joel (suppléante)	Excusé	a donné pouvoir à	
36	Ravières ☒ M. Letienne Bruno (titulaire)		a donné pouvoir à	
37	Ravières ☒ M. Julien Lionel (titulaire)		a donné pouvoir à	
38	Roffey ☒ M. Gautheron Rémi (titulaire) ou représentée par : ☐ M. Roch Christine (suppléante)		a donné pouvoir à	
39	Rugny ☒ M. Rondot Ludovic (titulaire) ou représentée par : ☐ M. Neveux Jacky (suppléante)		a donné pouvoir à	
40	Saint-Martin-Sur-Ammançon ☐ M. Lemaire Benjamin (titulaire) ou représentée par : ☐ M. Moisy Philippe (suppléant)		a donné pouvoir à	
41	Sambourg ☒ M. Paris Stéphane (titulaire) ou représentée par : ☐ M. Forey Bernard (suppléant)		a donné pouvoir à	
42	Sennevoy-Le-Bas ☒ M. Varilleux Dominique (titulaire) ou représentée par : ☐ M. Raoux Roseline (suppléante)		a donné pouvoir à	
43	Sennevoy-Le-Haut ☒ Mme Janiszewski Stéphanie (titulaire) ou représentée par : ☐ M. Maronnat Sébastien (suppléant)		a donné pouvoir à	
44	Sorigny ☒ M. Bostel Christophe (titulaire) ou représentée par : ☐ M. Mongeot Natacha (suppléante)		a donné pouvoir à	
45	Stigny ☐ M. Dollier Anne (titulaire) ou représentée par : ☐ M. Guerin Gaetan (suppléant)		a donné pouvoir à	
46	Tanlay ☒ M. Delprat Eric (titulaire)		a donné pouvoir à	
47	Tanlay ☒ M. Ferrari Benoit (titulaire)		a donné pouvoir à	
48	Tanlay ☒ Mme Yvois Caroline (titulaire)		a donné pouvoir à	
49	Thorey ☒ M. Poinssot Nicolas (titulaire) ou représentée par : ☐ M. Morize Marie-France (suppléant)		a donné pouvoir à	

Conseil Communautaire

du 09 juillet 2026

PROCÈS-VERBAL

50	Tissey	M. Sabourin Sébastien (titulaire) ou représentée par : O Mme Moine Florence (suppléante)		a donné pouvoir à : Mme Anne Jerusalem	
51	Tonnerre	M Clech Cédric (titulaire)		a donné pouvoir à	
52	Tonnerre	Mme Buelloni Annaïlle (titulaire)		a donné pouvoir à	
53	Tonnerre	M. Ippolito-schwager Lucas (titulaire)		a donné pouvoir à : Mme ORGEL Emilie	
54	Tonnerre	Mme Orgel Emilie (titulaire)		a donné pouvoir à	
55	Tonnerre	M. Lenoir Pascal (titulaire)		a donné pouvoir à	
56	Tonnerre	O Mme Toulon Sylviane (titulaire)		a donné pouvoir à : M. Barjon Gilles	
57	Tonnerre	M. Droulez Thomas (titulaire)		a donné pouvoir à : Mme BENOIT Gaëlle	
58	Tonnerre	Mme Boufelaï Djamilia (titulaire)		a donné pouvoir à	
59	Tonnerre	O M. Noel Nicolas (titulaire)		a donné pouvoir à : Mme BOUFEIAH Djamilia	
60	Tonnerre	Mme Benoit Gaëlle (titulaire)		a donné pouvoir à	
61	Tonnerre	M. Chaisy Benoit (titulaire)		a donné pouvoir à	
62	Tonnerre	O Mme Hamon Anne-Sophie (titulaire)		a donné pouvoir à	
63	Tonnerre	M Roy Claude (titulaire)		a donné pouvoir à : M. LENOIR Pascal	
64	Tonnerre	Mme Prieur Chantal (titulaire)		a donné pouvoir à	
65	Tonnerre	M. Barjon Gilles (titulaire)		a donné pouvoir à	
66	Tonnerre	Mme Baliche Bahya (titulaire)		a donné pouvoir à	
67	Trichy	Mme Griffon Delphine (titulaire) ou représentée par : O M. Bouché Laurent (suppléant)		a donné pouvoir à	
68	Tronchoy	M. Patey Jean-Marie (titulaire) ou représentée par : O Mme Girard Jocelyne (suppléante)		a donné pouvoir à	
69	Vézannes	M. Lhomme Régis (titulaire) ou représentée par : O M. Seurat Laurent (suppléant)		a donné pouvoir à	
70	Vézannes	M. Pacault Philippe (titulaire) ou représentée par : O Mme Buffet Anne-Laure (suppléante)		a donné pouvoir à : Me Rousseau Estienne	
71	Villers-Les-Hauts	M. Bercier Jacques (titulaire) ou représentée par : O Mme Petit Clémence (suppléant)		a donné pouvoir à	
72	Villon	M. Heraut Sylvain (titulaire) ou représentée par : O M. Comet Clément (suppléant)		a donné pouvoir à	
73	Vireaux	M. Ponsard José (titulaire) ou représentée par : O M. Houdot Sylvain (suppléant)		a donné pouvoir à	
74	Viviers	M. Picq Christian (titulaire) ou représentée par : O M. Balacey Eric (suppléant)		a donné pouvoir à	
75	Yrouerre	M. Zenin Alain (titulaire) ou représentée par : O M. Garnier Gilles (suppléant)		a donné pouvoir à	